

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 509

24 février 2015

SOMMAIRE

AB Capital S.A.	24391	CHIRIAC Engineering S.à r.l.	24387
AB Sicav II	24389	Cico Sàrl	24387
Accountis S.A.	24388	CORDET Carry & Co-Invest GP S.à r.l ...	24429
AliaVita Engineering S.à r.l.	24405	CORDET Co-Investment GP S.à r.l	24429
Alpha Group (SPF) S.A.	24390	East Tennessee and Georgia Investments	
Alter Audit S.à r.l.	24391	S.A.	24414
Amel Holding S.A.	24391	Entretien Travaux Industriels Maintenance	
AMMC Law	24390	Luxembourg	24387
Anglo Venezuela Investments	24390	Euro Invest	24387
Antimo S.A.	24392	GDP	24431
Apple (Lux) Liegenschaften S.à r.l.	24389	Goelette S.A.	24387
Aquantum S.à r.l.	24388	Likipi Holding S.A.	24402
ARDIAN Luxembourg S.à r.l.	24392	LSF8 Finance S.à r.l.	24404
Asbury Park III S.à r.l.	24388	nOOnesign	24405
Ateac Luxembourg	24392	PATRIZIA Lux 20 S.à r.l.	24405
Autolux	24391	PH International Holdings I S.à r.l.	24393
Autotax SA	24390	RCAF Enduro S.à r.l.	24415
Babar	24393	Risher Financial S.à r.l. - SPF	24402
Bahati International S.A.	24393	Standard Opportunities S.A.	24386
Bétons Feidt S.A.	24389	Standard Opportunities S.A.	24386
BI, s.à r.l.	24400	T-C Europe S.à r.l.	24386
Bryson SA	24394	T-C Neptune Holdings S.à r.l.	24386
Central European Capital S.à r.l.	24414	TheMarketsTrust	24386
CEP II Top Luxco	24397		

Standard Opportunities S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 96, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 88.276.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015012399/10.

(150014138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

Standard Opportunities S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 96, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 88.276.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015012400/10.

(150014139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

T-C Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Gasperich, 4a, rue Henri Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 192.183.

Les statuts coordonnés au 23 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2015012406/11.

(150014051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

T-C Neptune Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Gasperich, 4A, rue Henri Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 192.184.

Les statuts coordonnés au 23 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2015012407/11.

(150013964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

TheMarketsTrust, Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 121, rue de Muehlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 186.850.

Les statuts coordonnés au 03/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03/12/2014.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2015012409/12.

(150013694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

CHIRIAC Engineering S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6992 Oberanven, 6, Routstrach.

R.C.S. Luxembourg B 163.171.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015012618/10.

(150014497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Cico Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9099 Ingeldorf, rue du 22 mai 2008.

R.C.S. Luxembourg B 162.625.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015012619/10.

(150015027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

E.T.I.M. LUX, Entretien Travaux Industriels Maintenance Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1540 Luxembourg, 36, rue Benjamin Franklin.

R.C.S. Luxembourg B 137.036.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2015012676/11.

(150014745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Goelette S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 118.943.

La version abrégée des comptes annuels au 31 décembre 2013 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2015012722/11.

(150014773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Euro Invest, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8057 Bertrange, 13-15, rue du Chemin de Fer.

R.C.S. Luxembourg B 159.698.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES

B.P. 1832 L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2015012680/12.

(150014903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Accountis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 146.381.

—
Extrait de la résolution adoptée lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 21 janvier 2015.

Le siège social de la société est transféré de son ancienne adresse 4, rue Jean-Pierre Probst à L-2352 Luxembourg à sa nouvelle adresse au 63-65, rue de Merl à L-2146 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

ACCOUNTIS S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2015011807/14.

(150013975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

Aquantum S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 151.847.

—
Extrait des décisions prises par les associés en date du 19 janvier 2015

1. M. Mark GORHOLT a démissionné de son mandat de gérant B, avec effet au 14 janvier 2015.

2. Mme Séverine BARROIS, administrateur de sociétés, née à Metz (France), le 28 avril 1977, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommée comme gérante B, avec effet au 14 janvier 2015, pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 21 janvier 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Aquantum S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015011800/16.

(150014358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

Asbury Park III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 193.051.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision prise par l'associé unique de la Société en date du 9 janvier 2015 que:

- La démission de Madame Florenta Udescu de ses fonctions de gérant de catégorie A et Monsieur Philip Godley de ses fonctions de gérant de catégorie B de la Société a été acceptée avec effet au 9 janvier 2015.

- Monsieur Patrick Mabry, né le 20 décembre 1974 à Austin, Texas, demeurant professionnellement au 5^{ème} étage, 44, Avenue John F. Kennedy L-1855, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, a été élu aux fonctions de gérant de catégorie A de la Société en remplacement de Madame Florenta Udescu démissionnaire, à compter du 9 janvier 2015 pour une durée indéterminée.

- Madame Alexandra Fantuz, née le 25 septembre 1974 à Hayange, France, demeurant professionnellement au 51, avenue John F. Kennedy L-1855, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, a été élue aux fonctions de gérante de catégorie B de la Société en remplacement de Monsieur Philip Godley démissionnaire, à compter du 9 janvier 2015 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Sanne Group (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2015011834/24.

(150013729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

AB Sicav II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 193.397.

—
EXTRAIT

En date du 19 décembre 2014, le Conseil d'Administration de la Société a décidé de nommer M. Bertrand Reimmel et M. Silvio D. Cruz (les «Délégués») en tant qu'administrateurs délégués de la Société pour une durée indéterminée.

Les Délégués pourront signer individuellement tout acte ayant trait à la gestion journalière de la Société.

L'adresse professionnelle de M. Reimmel est établie au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et celle de M. Cruz au 1345 Avenue of the Americas, 10105 New York.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2014.

Pour AB SICAV II

Signature

Référence de publication: 2015011804/17.

(150013689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

Apple (Lux) Liegenschaften S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 127.117.

—
EXTRAIT

Suite aux résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle du 3 décembre 2014, Monsieur Alan Botfield, né le 22 décembre 1970 à Stirling, United Kingdom, résidant professionnellement au 51 avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg, a été nommé gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Veuillez noter que Madame Nina Kleinbongartz a démissionné de sa fonction de gérant de la Société en date du 14 janvier 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2015011799/18.

(150014177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

Bétons Feidt S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1-3, rue Nicolas Simmer.
R.C.S. Luxembourg B 8.804.

—
Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 02.06.2014

Les mandats des administrateurs et administrateur délégué venus à échéance, l'assemblée générale décide de les renouveler. Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

Le conseil d'administration se compose comme suit:

1. Monsieur Ferdinand Feidt, demeurant à L-6971 Hostert, 2, Op der Aepeltaart, administrateur et administrateur-délégué;
2. Monsieur Guy Feidt, demeurant à L-7636 Ernzen, 5, Carrière d'Ernzen, administrateur;
3. Monsieur Christian Weiler, demeurant à L-6623 Wasserbillig, 4, am Härewengert, administrateur.

Luxembourg, le 2 juin 2014.

Pour extrait conforme

BÉTONS FEIDT SA

Référence de publication: 2015011842/19.

(150013854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

AMMC Law, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 174.465.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015011824/10.

(150014407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

Alpha Group (SPF) S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 83.802.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2014.

Chotin Barbara.

Référence de publication: 2015011820/10.

(150014456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

Anglo Venezuela Investments, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 116.816.

—
Veuillez noter le changement du siège social de l'associé unique, Loma de Niquel Holdings B.V., numéro d'immatriculation 34210415, du 165, WTC Amsterdam Airport, Schiphol Boulevard, NL 1118 BG Luchthaven Schiphol Pays-Bas, au Stationsplein 8K, 6221 BT Maastricht, Pays-Bas.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2015.

Référence de publication: 2015011797/12.

(150013961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

Autotax SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 7, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 131.982.

—
A l'instant,

Max LAMESCH, employé privé, né à Luxembourg, le 2 juin 1989, demeurant à L-1670 Senningerberg, 55, rue Gromschoed, Kindy FRITSCH, administrateur de sociétés, né à Luxembourg, le 20 avril 1983, demeurant à L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse et K.F. FINANCE SA, avec siège social à L-2328 Luxembourg, 20, rue des Peupliers, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 141 656, ici représentée par Kindy FRITSCH, administrateur de sociétés, né à Luxembourg, le 20 avril 1983, demeurant à L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse, en sa qualité d'administrateur-délégué, administrateurs de AUTOTAX SA avec siège social à L-1273 Luxembourg, 7, rue de Bitbourg, se sont réunis en conseil d'administration et, sur ordre du jour conforme, nomment jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2017, Max LAMESCH, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature pour les actes relevant de la gestion journalière.

Signé: Lamesch et Fritsch

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 mars 2014. Relation LAC/2014/9635. Reçu douze euros 12.-.

Le Receveur (signé): Thill.

Luxembourg, le 24 février 2014.

Référence de publication: 2015011840/22.

(150014345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

Alter Audit S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 110.675.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015011822/9.

(150013777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

AB Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5619 Mondorf-les-Bains, 5, rue John Gruen.

R.C.S. Luxembourg B 178.832.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015011802/9.

(150014121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

Amel Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-5445 Schengen, 1d, Wäistrooss.

R.C.S. Luxembourg B 41.410.

Extrait des résolutions prises par l'administrateur unique en date du 14 janvier 2015

En accord avec la loi du 28 juillet 2014, l'administrateur unique a décidé de nommer comme dépositaire des actions au porteur de la société

UHY Fibetrust S.à r.l., 38, boulevard Napoléon I^{er}, L-2210 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Amel Holding S.A.

Référence de publication: 2015011823/13.

(150014369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

Autolux, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 8.047.

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la société Autolux s.à r.l. la «Société») du 8 janvier 2015 que:

1 La démission de Monsieur Jacques Rodenbourg de son mandat de gérant a été acceptée par la Société avec effet au 28 novembre 2014.

2 La société à responsabilité limitée Rodenbourg Participations, inscrite au registre de commerce sous le numéro B93943, ayant son siège social 33 boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg, a été nommée gérant pour la période du 29 novembre 2014 au 30 juin 2015.

3 Il a été apporté les limitations suivantes aux pouvoirs des gérants:

La société sera engagée par la signature unique d'un des gérants pour toutes les opérations d'une valeur inférieure ou égale à cinquante mille euros (50.000,-EUR) et par la signature conjointe de deux gérants pour toutes opérations d'une valeur supérieure à ce plafond. Les gérants ne sont pas autorisés à vendre des parts sociales détenues par la Société dans des filiales et/ou des propriétés immobilières de la Société et/ou de ses filiales et/ou des fonds de commerces détenus par la Société et/ou de ses filiales ni d'engager la Société et/ou ses filiales sur des projets immobiliers, à moins que l'assemblée générale des associés ne les y autorise expressément. En outre, la nomination par la Société, via ses gérants, de gérants dans ses filiales est soumise à l'accord préalable de l'assemblée générale des associés de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015011839/23.

(150014415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

Antimo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 99.956.

—
Rectificatif du dépôt référence L-140229043 du 22/12/2014

Les comptes annuels au 31 juillet 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Fait à Luxembourg, le 22 janvier 2015.
Référence de publication: 2015011827/11.
(150014259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

ARDIAN Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 212.500,00.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 162.799.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique de ARDIAN Luxembourg S.à r.l. en date du 26 juin 2014.

Il a été décidé de renommer PricewaterhouseCoopers S.C., une société coopérative régie par le droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65.477, en tant que réviseur d'entreprise agréé avec effet immédiat et ce jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes annuels au 31 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ARDIAN Luxembourg S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015011831/16.

(150014213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

Ateac Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 87.114.

—
Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société tenue en date du 9 janvier 2015

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société (l'Assemblée) en date du 9 janvier 2015 que:

1. l'Assemblée a constaté et accepté la démission de Monsieur Jean Baptiste Andrieu, Madame Carmen Andrieu Thouard, Monsieur Jean Michel Andrieu, Monsieur Raphaël Andrieu, Monsieur Benjamin Andrieu de leur mandat d'administrateur de la Société avec effet pour chacun d'entre eux au 9 janvier 2015;

2. l'Assemblée a décidé de nommer les personnes suivantes comme nouveaux membres du conseil d'administration de la Société, avec effet immédiat à la démission des administrateurs mentionnée ci-dessus et jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra en 2015:

- Monsieur Dominic Harrison, résidant au 58, Penn Lane, Melbourne, Derbyshire DE73 8EQ, Angleterre, Royaume-Uni;

- Monsieur Michael Haller, résidant au 16, rue du Rham, L-6991 Rameldange, Grand-Duché de Luxembourg;

- Monsieur Tim Regan, résidant au Keepers Cottage, Bentley Wood, Farley, Nr Salisbury, Wiltshire SP5 1AQ, Angleterre, Royaume-Uni; et

- Monsieur Philippe Canu, résidant au 23, rue du Pigeonnier, F-57070 Metz, France.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

POUR EXTRAIT CONFORME

ATEAC LUXEMBOURG

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015011837/27.

(150013841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

Bahati International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 87.554.

EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 20 janvier 2015 que

CF Corporate Services

2, avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg R.C.S.

Luxembourg B 165872

a été nommée en tant que dépositaire des actions au porteur de la Société BAHATI INTERNATIONAL S.A. pour une durée indéterminée, en application de l'article 42 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 22 janvier 2015.

Référence de publication: 2015011864/17.

(150013881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

Babar, Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 11.855.

Par décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration en date du 16 janvier 2015 ont été nommés, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2016:

- Luc BRAUN, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur, Président;

- Jean-Marie POOS, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur et Administrateur-Délégué;

- FIDESCO S.A., 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur;

Conformément à l'article 51bis de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée a nommé comme représentante permanente de FIDESCO S.A., Madame Evelyne GUILLAUME 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg:

- EURAUDIT Sàrl, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Commissaire.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2015011862/18.

(150014100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

PH International Holdings I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.269.559.656,53.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 180.788.

En date du 25 novembre 2014, 40.842.122.199 (quarante milliards huit cent quarante-deux millions cent vingt-deux mille cent quatre-vingt-dix-neuf) parts sociales de la Société, d'une valeur nominale de 0,01 EUR (un cent d'euro) chacune, ont été transférées par PH International Holdings II S.à r.l., une société à responsabilité limitée, organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 190.215, à Yum! Restaurants International Management LLC, une société de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée auprès du Delaware Secretary of State sous le numéro 5642718.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2015.

Pour la Société

Référence de publication: 2015012319/19.

(150013687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

Bryson SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9711 Clervaux, 82, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 193.805.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le quinzième jour du mois de janvier.

Par devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg)..

ONT COMPARU:

Monsieur Sandy DE SMEDT, né le 18 mars 1975 à Sint-Joost-Ten-Node (Belgique), demeurant à B-1703 Schepdaal, 930, Chaussée de Ninove (Belgique);

Monsieur Alain PAUWELS, né le 24 octobre 1953 à Gosselies (Belgique), demeurant à B-1070 Anderlecht, 38, Rue Jacques Manne;

Monsieur Giovanni MARIN, né le 13 juillet 1984 à Ixelles (Belgique), demeurant à B-1090 Jette, Rue Eugène Toussaint, 62 / A023 (Belgique);

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de: «BRYSON SA», régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («les Lois») et par les présents statuts («les Statuts»).

Le siège social est établi dans la commune de Clervaux.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la même commune par une décision du conseil d'administration, et à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de statuts.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la fourniture de service en tant qu'intermédiaire de commerce et le commissionnement pour la mise en relation d'acheteurs et de vendeurs dans tous les secteurs d'activité. Elle pourra procéder à l'achat, la vente et la pose de châssis de tout type pour son propre compte ou pour le compte de tiers en sous-traitance.

La société a également pour objet l'achat et la vente des accessoires de décorations.

Elle est autorisée à effectuer des prises de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres ou droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes les opérations commerciales, mobilières ou immobilières, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euro (€ 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) par action.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions peuvent être des actions nominatives ou des actions au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

En présence d'actions nominatives, un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions détenues par lui, les montants libérés sur chacune des actions, le transfert d'actions et les dates de tels transferts.

En présence d'actions au porteur, un registre sera tenu auprès d'un des dépositaires énoncé par la loi, ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions au porteur détenues par lui, le transfert d'actions et les dates de tels transferts, tel qu'énoncé par la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur portant modification de la loi du 10 août 1915, modifiée du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière.

Art. 4. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et révocables à tout moment. Cependant au cas où la Société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre, appelé «administrateur unique», jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateur(s) seront nommés par les actionnaire(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six années, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment par une résolution des actionnaire(s).

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société n'a qu'un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au Conseil d'administration. Le Conseil d'administration désigne son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion est conférée à un administrateur présent. Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donnée par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur. Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire ayant pour effet de pouvoir identifier les participants. Ces moyens de communication doivent satisfaire aux caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion et sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par ces moyens de télécommunication est réputée avoir été tenue au siège social.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion peut être déléguée à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs pouvoirs seront arrêtés par le Conseil d'administration. La délégation à un membre du Conseil d'administration entraîne l'obligation pour le conseil d'administration de faire rapport chaque année à l'assemblée générale ordinaire sur le salaire, les frais et autres avantages accordés au délégué. La société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration authentiques ou sous seing privé.

La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué pour ce qui concerne la gestion journalière. Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Art. 6. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat qui ne peut dépasser six ans.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale statuaire se réunit au siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier vendredi du mois de mars à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant. Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que ce produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables. Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'assemblée générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer des dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le Conseil d'Administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit aux dividendes.

Art. 11. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 12. Pour les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions des Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2015.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2016.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants pré-qualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

Monsieur Sandy DE SMEDT, prénommé, cent trois actions	103 actions
Monsieur Alain PAUWELS, prénommé, cent trois actions	103 actions
Monsieur Giovanni MARIN, prénommé, cent quatre actions	<u>104 actions</u>
TOTAL : trois cent dix actions	310 actions

Les actions sont libérées partiellement (25%) par les comparants prénommés par versements en espèces, si bien que la somme de sept mille sept cent cinquante euro (€ 7.750,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille deux cents euro (€ 1.200,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dû convoqué, déclare se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prend, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3). Le nombre des commissaires est fixé à un (1).
- 2.- Est appelé aux fonctions d'administrateur:

Monsieur Sandy DE SMEDT, né le 18 mars 1975 à Sint-Joost-Ten-Node (B), demeurant B-1703 Schepdaal, 930, Chaussée de Ninove (Belgique);

Monsieur Alain PAUWELS, né le 24 octobre 1953 à Gosselies (Belgique), demeurant à B-1070 Anderlecht, 38, Rue Jacques Manne (Belgique);

Monsieur Giovanni MARIN, né le 13 juillet 1984 à Ixelles (Belgique), demeurant à B-1090 Jette, Rue Eugène Toussaint, 62 / A023 (Belgique);

- 3.- Est appelé aux fonctions d'administrateur délégué à la gestion journalière:

Monsieur Giovanni MARIN, né le 13 juillet 1984 à Ixelles (Belgique), demeurant à B-1090 Jette, Rue Eugène Toussaint, 62 / A023 (Belgique);

- 4.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée Kopalux Trust S.à r.l., avec siège social au L-6776 Grevenmacher, 6-8, Op der Ahlkërrech, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 171.586.

5.- Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2019.

6.- L'adresse du siège social est fixée à L-9711 Clervaux, 82, Grand Rue.

DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom, état ou demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. DE SMEDT, A. PAUWELS, G. MARIN, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 16 janvier 2015. Relation: DAC/2015/721. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 20 janvier 2015.

Référence de publication: 2015011139/180.

(150013215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.

CEP II Top Luxco, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 8.217.275,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 96.018.

In the year two thousand and fourteen, on the thirty-first day of December.

Before us Maître Jean-Paul MEYERS, civil law notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

CARLYLE EUROPE PARTNERS II L.P., a limited partnership incorporated under the laws of England, with its general partner's principal place of business at 1001 Pennsylvania Avenue, Washington, D.C., USA, registered under number LP8460,

here represented by Ms. Fatima Lahmer, employee, with professional address at 2 Avenue Charles de Gaulle, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy dated 24 December 2014, attached hereto ("CEP II LP").

The said proxy, signed *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting as the sole shareholder of CEP II Top Luxco S.à r.l., a private limited liability company, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 96.018 (the «Company»), incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger notary residing in Luxembourg dated September 18, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1102 dated October 23, 2003, and which bylaws have been last amended by a deed of Me Francis Kessler dated December 30, 2011 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1079 dated April 27, 2012.

The appearing party acting in its said capacity and representing the entire share capital of the Company, took the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to decrease the Company's share capital by an amount of four million eight hundred fifty six thousand nine hundred Euro (EUR 4,856,900) to decrease it from its present amount of thirteen million seventy four thousand one hundred seventy five Euro (EUR 13,074,175) to eight million two hundred seventeen thousand two hundred seventy five Euro (EUR 8,217,275) by cancellation of one hundred ninety four thousand two hundred seventy six (194,276) ordinary shares with a par value of twenty five Euro (EUR 25) each, as detailed below:

- Twenty four thousand two hundred nine (24,209) Class H ordinary shares;
- Sixty one thousand four hundred ten (61,410) Class L ordinary shares;
- Ten thousand five hundred ninety (10,590) Class Q ordinary shares;
- Forty one thousand five hundred twenty (41,520) Class R ordinary shares;
- Fifty six thousand five hundred forty seven (56,547) Class S ordinary shares.

Second resolution

The sole shareholder resolves to cancel and distribute to the sole shareholder the aggregate amount of four hundred eighty four thousand three hundred fifty Euro (EUR 484,350.00) corresponding to the legal reserve associated to the cancelled shares as follows:

- an amount of sixty thousand five hundred twenty two Euro and fifty Cents (EUR 60,522.50) associated to the Class H ordinary shares;
- an amount of one hundred fifty three thousand five hundred twenty five Euro (EUR 153,525.00) associated to the Class L ordinary shares;
- an amount of twenty five thousand one hundred thirty five Euro (EUR 25,135.00) associated to the Class Q ordinary shares;
- an amount of one hundred three thousand eight hundred Euro (EUR 103,800.00) associated to the Class R ordinary shares;
- an amount of one hundred forty one thousand three hundred sixty seven Euro and fifty Cents (EUR 141,367.50) associated to the Class S ordinary shares.

Third resolution

As a consequence of the above resolutions, the sole shareholder resolves to amend the first paragraph of Article 6 of the Articles of incorporation of the company which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 6.** The Company’s shares capital is set at eight million two hundred seventeen thousand two hundred seventy five Euro (EUR 8,217,275) represented by three hundred twenty eight thousand six hundred ninety one (328,691) shares, as follows:

- thirty three (33) Class A ordinary shares;
- seventy five thousand three hundred fourteen (75,314) Class K ordinary shares;
- twelve thousand eight hundred thirty three (12,833) Class L ordinary shares;
- forty eight thousand eight hundred seventy eight (48,878) Class N ordinary shares;
- seventy two thousand six hundred thirteen (72,613) Class O ordinary shares;
- seventy eight thousand nine hundred ninety three (78,993) Class P ordinary shares;
- six thousand three hundred fifty eight (6,358) Class R ordinary shares;
- thirty three thousand six hundred sixty nine (33,669) Class S ordinary shares

All with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.»

Fourth resolution

The sole shareholder resolves to grant authorization to any one manager of the Company to carry out any action necessary or incidental in relation to the record the above decrease of capital of the company in the shareholders’ register of the Company and to proceed to any necessary payment out of the legal reserve of the Company.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated approximately at five thousand euros.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille quatorze, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Jean Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Luxembourg.

A comparu:

CARLYLE EUROPE PARTNERS II L.P., un limited partnership existant sous les lois d’Angleterre, dont le general partner a son siège social à 1001, Pennsylvania Avenue, Washington, D.C., USA, enregistré sous le numéro LP8460,

ici représenté par Mademoiselle Fatima Lahmer, employée, avec adresse professionnelle au 2, Avenue Charles de Gaulle, Grand-Duché de Luxembourg en vertu d’une procuration du 24 décembre 2014, annexée ci-après («CEP II LP»).

La procuration signée ne varietur par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l’enregistrement.

Le comparant agit en tant qu’associé unique de CEP II Top Luxco S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés

de Luxembourg, sous le numéro B 96.018 (la «Société»), constituée par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg en date du 18 septembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil de Sociétés et Associations du 23 octobre 2003 sous le numéro 1102, et dont les statuts ont été en dernier modifiés par un acte reçu par Maître Francis Kessler, en date du 30 décembre 2011 publié au Mémorial C, Recueil de Sociétés et Associations du 27 avril 2012 sous le numéro 1079.

Le comparant, agissant en sa qualité susmentionnée, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de quatre million huit cent cinquante-six mille neuf cent Euro (EUR 4.856.900,-) pour le porter de sa valeur actuelle de treize million soixante-quatorze mille cent soixante-quinze Euro (EUR 13.074.175) à huit millions deux cent dix-sept mille deux cent soixante-quinze Euro (8.217.275) par l'annulation de cent quatre-vingt-quatorze mille deux cent soixante-seize (194.276) parts sociales ordinaires avec une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25) chacune, comme suit:

- vingt-quatre mille deux cent neuf (24.209) parts sociales ordinaires de catégorie H;
- soixante et un mille quatre cent dix (61.410) parts sociales ordinaires de catégorie L;
- dix mille cinq cent quatre-vingt-dix (10.590) parts sociales ordinaires de catégorie Q;
- quarante et un mille cinq cent vingt (41.520) parts sociales ordinaires de catégorie R;
- cinquante-six mille cinq cent quarante-sept (56.547) parts sociales ordinaires de catégorie S.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'annuler et de distribuer à l'associé unique le montant total de quatre cent quatre-vingt-quatre mille trois cent cinquante Euros (EUR 484.350) correspondant à la réserve légale associée aux parts sociales annulées comme suit:

- un montant de soixante mille cinq cent vingt-deux Euros et cinquante Cents (EUR 60.522,50) associé aux parts sociales ordinaires de catégorie H;
- un montant de cent cinquante-trois mille cinq cent vingt-cinq Euros (EUR 153.525) associé aux parts sociales ordinaires de catégorie L;
- un montant de vingt-cinq mille cent trente-cinq Euros (EUR 25.135) associé aux parts sociales ordinaires de catégorie Q;
- un montant de cent trois mille huit cent Euros (EUR 103.800) associé aux parts sociales ordinaires de catégorie R;
- un montant de cent quarante et un mille trois cent soixante-sept Euros et cinquante Cents (EUR 141.367,50) associé aux parts sociales ordinaires de catégorie S.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions ci-dessus, l'associé unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des Statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à huit million deux cent dix-sept mille deux cent soixante-quinze Euros (EUR 8.217.275) représenté par trois cent vingt-huit mille six cent quatre-vingt-onze (328.691) parts sociales, représentées par:

- trente-trois (33) parts sociales ordinaires de Catégorie A;
- soixante-quinze mille trois cent quatorze (75.314) parts sociales ordinaires de Catégorie K;
- douze mille huit cent trente-trois (12.833) parts sociales ordinaires de Catégorie L;
- quarante-huit mille huit cent soixante-dix-huit (48.878) parts sociales ordinaires de Catégorie N;
- soixante-douze mille six-cent treize (72.613) parts sociales ordinaires de Catégorie O;
- soixante-dix-huit mille neuf cent quatre-vingt-treize (78.993) parts sociales ordinaires de Catégorie P;
- six mille trois cent cinquante-huit (6.358) parts sociales ordinaires de Catégorie R;
- trente-trois mille six cent soixante-neuf (33.669) parts sociales ordinaires de Catégorie S.

Toutes d'une valeur de nominale vingt-cinq Euro (€ 25,-) chacune.»

Quatrième résolution

L'associé unique la Société décide d'autoriser tout gérant de la Société à prendre les mesures nécessaires ou incidentes relatives à l'enregistrement de la réduction de capital de la Société ci-dessus dans le registre des associés de la Société, et à procéder à tout nécessaire paiement à partir de la réserve légale de la Société.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison du présent acte à environ cinq mille euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Lahmer, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 05 janvier 2015. Relation: DAC/2015/61. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 31 décembre 2014.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2015011166/155.

(150012836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.

BI, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000.024,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 106.994.

In the year two thousand and fourteen, on the thirty-first of December.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. PROCHEMIE GmbH, a Limited Liability Company incorporated under the laws of Germany, with registered office at Goltsteinstraße 86, D-50968 Cologne and registered with the German Register of Companies under number HRB 77361; and

2. PROCHEMIE MANAGEMENT GmbH & Co. KG, a Limited Partnership incorporated under the laws of Germany, with registered office at Goltsteinstraße 86, D-50968 Cologne and registered with the German Register of Companies under number HRB 29636.

All here represented by Mrs Corinne PETIT, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of two (2) proxies given under private seal on December 12th, 2014.

Said proxies after signature "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties have requested the undersigned notary to state that:

- The appearing parties are the shareholders of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") existing under the name of "BI, s.à r.l." (the "Company"), with registered office at 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés, under number B 106.994, incorporated pursuant to a deed of Maître Alex WEBER, notary residing in Bascharage, dated March 15th, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 761 dated July 29th, 2005. Which Articles of Association have been amended at latest pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, dated July 15th, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1652 on August 27th, 2009.

- The Company's capital is currently set at fifty million and twenty-four euro (EUR 50,000,024), represented by for hundred three thousand two hundred and twenty-two (403,226) shares with a par value of one hundred and twenty-four euro (EUR 124) each, all fully subscribed and entirely paid up.

- The agenda is worded as follows:

Agenda:

1. Transfer of the Company's registered office to 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange and subsequent amendment of article 3 of the articles of association of the Company;

2. Miscellaneous.

The shareholders have then requested the undersigned notary to state that:

First resolution

The shareholders decide to transfer the registered office of the Company from its current address 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg to 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, with immediate effect and subsequent amendment of article 3 of the articles of incorporation, which should be read as follows:

“ **Art. 3. (first sentence).** The registered office of the Company is established in Bertrange.”

Second resolution

The shareholders note that the professional address of the class A manager Mr. Simon BAKER has changed to 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at eight hundred euro (EUR 800).

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trente et un décembre.

Par-devant, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. PROCHEMIE GmbH, une société à responsabilité limitée de droit allemand, avec siège social au Goltsteinstraße 86, D-50968 Cologne et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés allemand sous le numéro HRB 77361; et

2. PROCHEMIE MANAGEMENT GmbH & Co. KG, une société en commandite de droit allemand, avec siège social au Goltsteinstraße 86, D-50968 Cologne et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés allemand sous le numéro HRB 29636.

Tous ici représentées par Madame Corinne PETIT, employée privée, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de deux (2) procurations lui délivrée sous seing privée le 12 décembre 2014.

Lesquelles procurations, après signature «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Les comparants sont les associés de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de "BI, s.à r.l." (la "Société"), avec siège social au 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 106.994, constituée suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 15 mars 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 761 du 29 juillet 2005. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1652 du 27 août 2009.

- Le capital social de la Société est actuellement fixé à cinquante millions vingt-quatre euros (50.000.024.- EUR), représenté par quatre cent quatre mille deux cent vingt-six (403.226) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124.- EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société au 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange et modification subséquente de l'article 3 des statuts;

2. Divers.

Les associés ont ensuite pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle, à savoir 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg au 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, avec effet immédiat et de modifier l'article 3 des statuts qui se lira désormais comme suit:

« **Art. 3. (première phrase).** Le siège social est établi à Bertrange.»

Deuxième résolution

Les associés constatent que l'adresse professionnelle du gérant de classe A Monsieur Simon BAKER a été transférée au 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à huit cents euros (800.- EUR).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Petit, M. Krecké et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 janvier 2015. Relation: 2LAC/2015/839. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 20 janvier 2015.

Référence de publication: 201501123/118.

(150012862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.

Liki Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, Nicolas Simmer.

R.C.S. Luxembourg B 72.806.

Les comptes annuels au 30 juin 2014 régulièrement approuvés, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes et la décision d'affectation des résultats ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015012190/10.

(150014091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

Risher Financial S.à r.l. - SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Capital social: EUR 500.000,00.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 177.778.

DISSOLUTION

In the year two thousand fourteen,
on the thirtieth day of the month of December.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

Mrs Carine AGOSTINI, employee, with professional address at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg,
acting in her capacity as special proxy holder of:

Mr Juan BARCELO PADROSA, company director, born in Playa de Aro/Girona (Spain), on 20 November 1946, residing
at c/marina 31cp, 17250 Playa de Aro/Girona (Spain),

pursuant to a proxy given to her under private seal in Playa de Aro/Girona (Spain), on 19 December 2014,

which proxy, after being signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary,
will remain attached to present deed for registration purposes,

here after referred to as "the principal",

The same appearing person declared and requested the notary to act:

I.- That the company "RISHER FINANCIAL S.à r.l.- SPF" (the "Company"), a "société à responsabilité limitée", established and having its registered office at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, registered with the "Registre de Commerce et des Sociétés" in Luxembourg, section B number 177 778 has been incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and in the form of a family real estate management company ("SPF"), in the frame of the SPF LAW of 11 May 2007, pursuant to a notarial deed enacted by the undersigned notary, on 31 May 2013, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, on 24 July 2013, under number 1777 and page 85250.

The Articles of Association of said Company were never amended since.

II.- That the subscribed capital of the Company is fixed at FIVE HUNDRED THOUSAND EURO (500'000.- EUR) which is divided into five hundred (500) ordinary shares with a par value of ONE THOUSAND EURO (1'000.- EUR) each, fully paid up.

III.- That the principal has become sole owner of all five hundred (500) ordinary shares of said Company.

IV.- That the principal, being as such the sole and only partner of the Company "RISHER FINANCIAL S.à r.l. - SPF", has decided to proceed immediately to the dissolution of said Company.

V.- That the principal declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial situation of the Company and as such declares expressly to approve the interim accounts of the Company as per 30 December 2014;

VI.- That the principal, as well in its activity as liquidator of the Company, declares that the business activity of the Company has ceased, that it, as sole shareholder is vested with the assets and has paid off all debts of the dissolved Company committing itself to take over all assets, liabilities and commitments of the dissolved Company as well as to be personally charged with any presently unknown liability.

VII.- That the principal fully grants discharge to the current manager(s) of the dissolved Company, for the due performance of his(their) duties up to this date.

VIII.- That the records and documents of the Company will be kept for a period of five years at its former registered office, being 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

IX.- That the principal commits itself to pay the cost of the present deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, records that on request of the proxy holder of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same proxy holder and in case of discrepancy between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read to the proxy holder of the appearing person said proxy holder signed together with Us the undersigned notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze,

le trente décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

Madame Carine AGOSTINI, employée privée, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spéciale de:

Monsieur Juan BARCELO PADROSA, administrateur de société, né à Playa de Aro/Girona (Espagne), le 20 novembre 1946, demeurant à c/marina 31cp, 17250 Playa de Aro/Girona (Espagne),

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé lui délivrée à Playa de Aro/Girona (Espagne), le 19 décembre 2014, laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la personne comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement,

ci-après dénommée «le mandant».

Laquelle personne comparante, agissant ès-dites qualités, a déclaré et requis le notaire d'acter:

I.- Que la société «RISHER FINANCIAL S.à r.l.- SPF» (la «Société»), une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 177 778, a été constituée sous le droit luxembourgeois et sous forme d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») dans le cadre de la Loi du 11 mai 2007, relative aux «SPF», suivant acte notarié reçu par le notaire soussigné, en date du 31 mai 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 24 juillet 2013, sous le numéro 1777 et page 85250.

Les statuts de la Société ne furent pas modifiés depuis lors.

II.- Que le capital social souscrit de la Société est fixé à CINQ CENT MILLE EUROS (500'000.- EUR) et se trouve divisé en cinq cents (500) parts sociales ordinaires, d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1'000.- EUR) chacune, chaque part sociale étant intégralement libérée.

III.- Que le mandant est devenu seul et unique propriétaire de toutes les cinq cents (500) parts sociales ordinaires de ladite Société.

IV.- Que le mandant, étant ainsi le seul et unique associé de la Société «RISHER FINANCIAL S.à r.l.-SPF», a décidé de procéder à la dissolution immédiate de ladite Société.

V.- Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et déclare à cet effet expressément approuver les comptes intermédiaires de la Société arrêtés au 30 décembre 2014.

VI.- Que le mandant, de même en tant que liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que lui, en tant qu'associé unique est investi de tout l'actif et qu'il a réglé tout le passif de la Société dissoute s'engageant à reprendre tous actifs, dettes et autres engagements de la Société dissoute et de répondre personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée au(x) gérant(s) de la Société dissoute pour l'exécution de son(leur) mandat jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, soit au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

IX.- Que le mandant s'engage personnellement à régler tous les frais résultant du présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. AGOSTINI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 6 janvier 2015. Relation: EAC/2015/345. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015010895/100.

(150012379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

LSF8 Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 175.487.

Le 7 janvier 2015, l'associé unique de la Société (i) a pris acte de la démission de M. Michael Duke Thomson, en tant que gérant de la Société, avec effet au 31 décembre 2014 et (ii) a approuvé la nomination comme gérant de la Société, avec effet au 1^{er} janvier 2015, de:

- M. Patrick Steinhauser, né le 21 avril 1975 à Baden-Baden (Allemagne), résidant professionnellement à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg.

Il résulte de ce qui précède, qu'avec effet au 1^{er} janvier 2015, le conseil de gérance de la Société est constitué des gérants suivants, élus pour une durée indéterminée:

- M. Patrick Steinhauser, gérant;
- M. Philippe Detournay, gérant; et
- M. Philippe Jusseau, gérant.

Conseil de gérance:

- M. Patrick Steinhauser, résidant professionnellement à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, Gérant.

- M. Philippe Detournay, résidant professionnellement à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, Gérant; et

- M. Philippe Jusseau, résidant professionnellement à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, Gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 7 janvier 2015.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015009941/29.

(150010684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

AliaVita Engineering S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2443 Senningerberg, 1, rue des Romains.
R.C.S. Luxembourg B 154.041.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015011788/9.

(150014411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

nOOndesign, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3516 Dudelange, 12, rue Auguste Lumière.
R.C.S. Luxembourg B 175.867.

Les comptes annuels au 31-12-2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la gérance

Signature

Référence de publication: 2015011770/11.

(150014431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

PATRIZIA Lux 20 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 86.020.775,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 122.970.

In the year two thousand fourteen, on the thirtieth day of December,
Before Us, Me Léonie GRETHEN, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Patrizia Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 122.906,

here represented by Mr. Mustafa NEZAR, lawyer, with professional address at 10, Avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Said power of attorney signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, represented by its proxyholder, has requested the notary to state as follows:

I. That Patrizia Luxembourg S.à r.l., described above is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of all of the one million two hundred and one thousand eight hundred (1,201,800) ordinary shares having a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) each (the "Current Ordinary Shares") in the share capital of Patrizia Lux 20 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under number B 122.970, incorporated by a deed enacted by Maître Paul Frieders, then notary residing in Luxembourg on 27 November 2006, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 27 February 2007, number 257 (the "Company"). The articles of association of the Company have been amended several times and for the last time by a deed enacted by Maître Paul Frieders, prenamed on 22 February 2007, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 11 May 2007, number 860 (the "Articles").

II. That the share capital of the Company currently amounts to thirty million forty-five thousand Euros (EUR 30,045,000.-) represented by one million two hundred one thousand eight hundred (1.201.800) by the Current Ordinary Shares, all fully subscribed and entirely paid up.

III. That the Sole Shareholder is the legal owner of a claim against the Company amounting to fifty-five million nine hundred seventy-five thousand seven hundred seventy-six Euros and fifty-seven Cents (EUR 55,975,776.57) (the "Claim").

IV. That the appearing party declares that it has full knowledge of the agenda prior to the present meeting and agree to waive the notice requirement so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

V. That the agenda of the meeting is the following:

1. Creation of mandatory redeemable preferred shares ("MRPS") in the share capital of the Company and subsequent amendment of the relevant provisions in the Articles.

2. Conversion of one million one hundred twenty-one thousand eight hundred (1,121,800) existing ordinary shares with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25) each into one million one hundred twenty-one thousand eight hundred (1,121,800) MRPS with a nominal value of twenty Euros (EUR 25) each, all having the features as stated under point 1 above.

3. Increase of the share capital of the Company by an amount of fifty-five million nine hundred seventy-five thousand seven hundred seventy-five Euros (EUR 55,975,775) in order to raise it from its current amount of thirty million forty-five thousand Euros (EUR 30,045,000) to eighty-six million twenty thousand seven hundred seventy-five Euro (EUR 86,020,775) by the creation and the issuance of two million two hundred thirty-nine thousand thirty-one (2,239,031) MRPS with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25) each, subject to the payment of a share premium attached to the MRPS amounting to one Euro and fifty-seven Cents (EUR 1.57).

4. Subscription to, intervention of and full payment by the Sole Shareholder of the Company to all the newly issued MRPS, together with a share premium, by way of a contribution in kind consisting in the Claim.

5. Valuation of contribution.

6. Subsequent amendment of Article 7 of the articles of association of the Company so as to reflect the changes resolved upon under the above resolutions.

7. Miscellaneous.

After the foregoing has been approved, the appearing party resolves to take the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to create mandatory redeemable preferred shares (“MRPS”) in the subscribed share capital of the Company (the “MRPS Creation”). The appearing party subsequently resolves to amend accordingly the relevant provisions in the articles of association of the Company so as to reflect such MRPS Creation, as follows:

“ Art. 7.

7.1 Corporate capital

The subscribed capital of the Company amounts to thirty million forty-five thousand Euros (EUR 30,045,000.-) represented by one million two hundred and one thousand eight hundred (1,201,800) ordinary shares having a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each (the “Ordinary Shares”), all fully subscribed and entirely paid up.

The Company may issue, upon a resolution of the extraordinary general meeting of shareholder(s) Ordinary Shares or mandatory redeemable preferred shares having a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each (the “MRPS”), which are governed by these Articles.

MRPS will rank prior to Ordinary Shares meaning that the rights attached to the MRPS will be senior to the rights attached to the Ordinary Shares.

For the sake of clarity, the Ordinary Shares and the MRPS will be individually referred hereafter to as a “share” and collectively “shares”.

The share capital may be increased by the issuance of new Ordinary Shares and MRPS.

Each Ordinary Share is entitled to one vote.

Each MRPS will only carry out limited voting rights meaning that the holders of MRPS shall only be entitled to vote (each MRPS giving right to one vote) in every general meeting called upon to deal with the following matters:

- The issue of new shares carrying preferential rights;
- The determination of the preferential cumulative dividend attaching to the MRPS;
- The conversion of MRPS into Ordinary Shares
- The decrease of the share capital of the Company,
- Any change to its corporate purpose,
- The issue of convertible bonds,
- The dissolution of the Company before its term,
- The conversion of the Company into a company of another legal form.

The MRPS may be issued and remain in existence only if the following cumulative conditions are complied with:

- The Company is held by a sole shareholder;
- MRPS having the limited voting rights as stated above do not represent more than half of the share capital of the Company;

- In case of distribution of profits, MRPS will confer the right to a preferential and cumulative dividend;

- MRPS will confer a preferential right to the reimbursement of the contribution.

Should the conditions stated above cease to be fulfilled, the holders of MRPS will recover the voting rights attached to the Ordinary Shares.

If, despite the existence of profits available for that purpose, the preferred cumulative dividends have not been paid in their entirety for any reason whatsoever for a period of two successive financial years (and until such time as all cumulative dividends shall have been paid in full) the holders of MRPS will recover the voting rights attached to the Ordinary Shares.

In addition to the share capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share is transferred. Any amount of share premium which has been paid in addition to the nominal value of the Ordinary Shares (the "Ordinary Share Premium") shall remain attached to the Ordinary Shares and shall be designated as the "Ordinary Share Premium Account". Any amount of share premium which has been paid in addition to the nominal value of the MRPS (the "MRPS Premium") shall remain attached to the MRPS and shall be designated as the "MRPS Premium Account". The amount of said premium accounts is at the free disposal of their holder(s)."

7.2 Redemption of Ordinary Shares

Subject to Clause 7.2 of the Articles, the Company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own Ordinary Shares. Redemptions of the Ordinary Shares of the Company shall be carried out by means of a resolution of the sole shareholder or where there is more than one shareholder by unanimous resolution of all the shareholders for the time being of the Company, who may attend personally or through representation at an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Such repurchase shall be subject to the following conditions:

- any repurchase of the Ordinary Shares made by the Company may only be made out of the Company's distributable retained profits and free reserves,
- the repurchased Ordinary Shares will be immediately cancelled and the share capital reduced as a consequence thereof in accordance with the legal requirements.

7.3 Redemption of MRPS

Subject to Clause 7.3, the Company shall redeem the MRPS at the latest fifteen (15) years after their issuance (the "Maturity Date"). MRPS are redeemable (partially or in full) at any time until the Maturity Date at the option of the Company (the "Early Redemption Date"). The MRPS shall be redeemed for an amount corresponding to the sum of:

- (i) the aggregate nominal value of the redeemed MRPS,
- (ii) the MRPS Premium attached to the redeemed MRPS, including the amount allocated from the MRPS Premium Account to the legal reserve provided that the legal reserve remains at a level of 10% of the new share capital after the redemption; and
- (iii) any preferred dividend accrued but not yet declared (the "Redemption Price").

Nonetheless, the MRPS shall only be redeemed at the Maturity Date if the Company has sufficient available funds to do so on the concerned date (the "Available Funds"). In case the Company dispose of funds available for distribution in accordance with article 72-1 of the Law to pay the Redemption Price but has no sufficient cash available at the Maturity Date, it may, at its sole discretion, pay the Redemption Price in kind (partially or in full). In case the Company has Available Funds to pay the Redemption Price in cash, the Redemption Price can nonetheless be paid in kind (either at the Maturity Date or an Earlier Redemption Date), if the MRPS holder(s) so agree. Irrespective of whether the Company has Available Funds to pay the Redemption Price in cash or not, the Company may discharge the Redemption Price (either at the Maturity Date or an Early Redemption Date) by transferring to the holder(s) of MRPS to be redeemed any receivable(s) owing to the Company by any person, to be valued for these purposes at a value not lower than their nominal amount. The Company may perform early repayments without penalty.

MRPS redeemed by the Company shall be immediately cancelled and the amount of share capital shall be reduced accordingly, to the extent that the minimum amount of share capital required by the law is maintained. In addition, the MRPS Premium Account shall be reduced accordingly.

7.4 Conversion of MRPS into Ordinary Shares

MRPS can be converted at any time until the Maturity Date at the option of an MRPS holder (the "Conversion"). In such case, the conversion price shall be equal to the Redemption Price (the "Conversion Price")."

Art. 16. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to 5% of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to 10% of the Company's share capital.

For every financial year of the Company, and for the first time at the occasion of its first financial year as from 1st January 2014, the holders of MRPS are also entitled to a preferred fixed cumulative dividend of 1 % a year, computed on the nominal amount of the MRPS and the MRPS Premium Account, including the amount allocated from the MRPS Premium Account to the legal reserve (the "Ordinary Preferred Dividend"). Ordinary Preferred Dividends will accrue on a daily basis and may be payable in cash or in kind each year to the extent the Company has sufficient distributable profits available. If the current year's Ordinary Preferred Dividends may not be declared (due to a lack of distributable profits), they shall be cumulated and can be declared in the next financial year, or the first following year in which there is sufficient profit to distribute.

For every financial year of the Company, and for the first time at the occasion of its first financial year as from 1st January 2014, the holders of MRPS are also entitled to a preferred variable cumulative dividend (the "Extraordinary

Preferred Dividend”) equal to the Company’s financial result for the financial year minus (i) the financing spread to be determined and documented by a transfer pricing report and (ii) the Ordinary Preferred dividend, as reflected in the Company’s financial statements. The Extraordinary Preferred Dividend shall accrue on a daily basis and may be payable in cash or in kind each year to the extent the Company has sufficient distributable profits available.

The holders of the Ordinary Shares are entitled to the remainder of the Company’s profit for any given financial year (“Ordinary Dividend”), but no Ordinary Dividends will be paid to the holders of the Ordinary Shares until all rights to Ordinary Preferred Dividends and Extraordinary Preferred Dividends of the current year and the prior years have been paid.

The above Ordinary Preferred Dividends and Extraordinary Preferred Dividends do not have any impact on the obligation for each member to participate to the losses.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may resolve to pay interim dividends with respect to the Ordinary Preferred Dividends (“Ordinary Preferred Interim Dividend”), the Extraordinary Preferred Dividends (“Extraordinary Preferred Interim Dividend”) and the Ordinary Shares (“Ordinary Interim Dividend”), including during the first financial year, subject to the drafting of an interim balance sheet showing that sufficient funds are available for distribution. The payment of such interim dividends shall be first allocated to the payment of the Ordinary Preferred Interim Dividend and/or the Extraordinary Preferred Interim Dividend. For the purpose of interim dividends, Ordinary Preferred Interim Dividend shall be calculated on a pro rata temporis basis depending on the number of days elapsed and on the basis of a year of 365 or 366 days (as the case may be) and Extraordinary Preferred Interim Dividend shall be calculated on the net income and gains accrued or received by the Company in relation to the underlying assets at the date of the establishment of interim financial statements as at the date of the distribution.

Any manager may require, at his sole discretion, to have this interim balance sheet reviewed by an independent auditor at the Company’s expenses. The declaration of Ordinary Preferred Interim Dividends and Extraordinary Preferred Interim Dividends shall be limited to the dividends accumulated on the MRPS as at the day this decision is taken. The Ordinary Interim Dividend shall be limited to the distributable profits that are in excess of the profits necessary to declare the Ordinary Preferred Interim Dividend and/or Extraordinary Preferred Interim Dividends. The total amount to be distributed may not exceed total distributable profits since the end of the last financial year, if existing, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and amount to be allocated to reserve pursuant to the requirements of the Law or of the Articles.”

“ **Art. 18.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of the dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, members or not, appointed by the members who shall determine their powers and remuneration.

Upon dissolution of the Company, subject to the prior payment of the Company’s creditors and to the availability of funds, the holders of the MRPS have a preferred right to the repayment of their contributions compared to the holders of Ordinary Shares (i.e.: MRPS and MRPS Premium Account) and accrued dividend links to the MRPS or declared but not yet paid at that time.

The holders of the Ordinary Shares are not entitled to the repayment of their contribution (i.e.: Ordinary Shares, Ordinary Share Premium) until all rights to repayment of the holders of MRPS have been discharged. Should there be insufficient funds to pay entirely the preferred repayment right of MRPS, available funds will be allocated to the holders of MRPS pro rata their repayment rights. Holders of the Ordinary Shares are entitled to the entire liquidation proceeds of the Company after the holders of MRPS have received their preferred rights to repayment. Holders of MRPS are thus excluded from any liquidation surplus of the Company after they have received their preferred right to repayment.”

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to convert one million one hundred twenty-one thousand eight hundred (1,121,800) ordinary shares currently existing in the share capital of the Company with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, into one million one hundred twenty-one thousand eight hundred (1,121,800) MRPS with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, which MRPS shall have the features settled under the first resolution of these minutes (the “Conversion”).

As a consequence of the Conversion, the Sole Shareholder of the Company holds eighty thousand (80,000) ordinary shares having a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each and one million one hundred twenty-one thousand eight hundred (1,121,800) MRPS, having a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each in the share capital of the Company.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the Company’s share capital by an amount of fifty-five million nine hundred seventy-five thousand seven hundred seventy-five Euros (EUR 55,975,775.-) in order to raise it from its current amount of thirty million forty-five thousand Euros (EUR 30,045,000.-) to eighty-six million twenty thousand seven hundred se-

venty-five Euro (EUR 86,020,775) by the creation and the issuance of two million two hundred thirty-nine thousand thirty-one (2,239,031) MRPS with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25) each (the “Newly Issued MRPS”) subject to the payment of a share premium attached to the MRPS amounting to one Euro and fifty-seven Cents (EUR 1.57), the whole to be fully paid up through a contribution in kind consisting in a claim held by the Sole Shareholder against the Company for an aggregate amount of fifty-five million nine hundred seventy-five thousand seven hundred seventy-six Euros and fifty-seven Cents (EUR 55,975,776.57) (the “Contribution”).

Fourth resolution

The Sole Shareholder, through its proxyholder, declares to subscribe to the Newly Issued MRPS and to fully pay them up, together with the MRPS Premium by the Contribution.

*Fifth resolution
Valuation*

The net value of the Contribution, which is declared to be of fifty-five million nine hundred seventy-five thousand seven hundred seventy-six Euros and fifty-seven Cents (EUR 55,975,776.57) and whose valuation is accepted by the Company, is documented by a certificate of value established by the management of the Company, on 22 December 2014.

The certificate of value declares that:

- the Claim is certain, valid and payable on demand of the Sole Shareholder;
- the Sole Shareholder is the sole legal owner of the Claim;
- the Claim is free from any charge, option, lien, encumbrance or any third party rights;
- the Claim is not the object of a dispute or claim;
- the Claim is freely transferable, with all rights attached thereto.

Evidence of the contributions' existence

Proof of the existence and the value of the Contribution has been given to the undersigned notary.

Sixth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, it is resolved to amend Article 7 of the Articles, which shall henceforth be read as follows:

“The issued share capital of the Company amounts to eighty-six million twenty thousand seven hundred seventy-five Euro (EUR 86,020,775.-) represented by eighty thousand (80,000) ordinary shares with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each and three million three hundred sixty thousand eight hundred thirty-one (3,360,831) mandatory redeemable preferred shares with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.”

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present deed are estimated at approximately seven thousand euros (EUR 7,000.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the Appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy of the person appearing, who is known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le trentième jour du mois de décembre,

Par devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Patrizia Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie suivant les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 122.906,

ici représentée par Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant professionnellement au 10 Avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de procurations données sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée “ne varietur” par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeureront annexées à cet acte pour être enregistrées en même temps.

Laquelle comparante représentée par son mandataire a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Patrizia Luxembourg S.à r.l., décrite ci-dessus est l'associé unique (L'«Associé Unique») détenant l'ensemble des un million deux cent un mille huit cent (1.201.800) parts sociales ordinaires avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune (les «Parts Sociales Ordinaires») dans le capital social de Patrizia Lux 20 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie suivant les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 122.970, constituée suivant un acte reçu par Maître Paul Frieders, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 27 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 27 Février 2007, numéro 257 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par un acte de Maître Paul Frieders, prénommé, le 22 février 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 11 mai 2007, numéro 860 (les «Statuts»).

II. Le capital social de la Société s'élève actuellement à trente millions quarante-cinq mille Euros (30.045.000.- EUR) représentés par un million cent vingt-et-un mille huit cents (1.121.800) Parts Sociales Ordinaires ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25.- EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

III. L'Associé Unique détient une créance dont la Société est débitrice pour montant de cinquante-cinq millions neuf cent soixante-quinze mille sept-cent soixante-seize Euros et cinquante-sept Centimes (55.975.776,57 EUR) (la «Créance»).

IV. La partie comparante déclare qu'il a eu pleine connaissance de l'ordre du jour avant la tenue de cette assemblée générale extraordinaire, et qu'il accepte de renoncer aux formalités de convocation de sorte que l'assemblée puisse valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

V. L'ordre du jour de la réunion est:

1. Création de parts sociales privilégiées obligatoirement rachetables («MRPS») dans le capital social de la Société et modification subséquente des dispositions concernées dans les Statuts.

2. Conversion d'un million cent vingt-et-un mille huit cent (1.121.800) parts sociales ordinaires existante ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25.- EUR) chacune en un million cent vingt-et-un mille huit-cent (1.121.800) MRPS ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25.- EUR) chacune, toutes ayant les caractéristiques énumérées au point 1 au-dessus.

3. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de cinquante-cinq millions neuf cent soixante-quinze mille sept-cent soixante-quinze Euros (55.975.775.- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente millions quarante-cinq mille Euros (30.045.000.- EUR) à quatre-vingt-six millions vingt mille sept-cent soixante-quinze Euros (EUR 86.020.775.- EUR) par la création et l'émission de deux millions deux-cent trente-neuf mille trente et un (2.239.031) MRPS d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25.- EUR) chacune, sous réserve du paiement d'une prime d'émission d'un montant de un Euro et cinquante-sept Centimes (1,57 EUR).

4. Souscription avec paiement intégral par l'Associé Unique de la Société de tous les MRPS nouvellement émis, ensemble avec la prime d'émission par voie d'apport en nature de la Créance.

5. Évaluation de l'apport.

6. Modification subséquente de l'Article 7 des statuts de la Société afin de refléter les modifications faites aux décisions précédentes.

7. Divers.

Suite aux considérations précédentes, l'Associé Unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de créer des parts sociales privilégiées obligatoirement rachetables («MRPS») dans le capital social souscrit de la Société (la «Création de MRPS»). La partie comparante décide par conséquent de modifier les dispositions des statuts de la Société afin de refléter la Création de MRPS comme suit:

« Art. 7.

7.1 Capital Social

Le capital social est fixé à trente millions quarante-cinq mille Euros (30.045.000.-EUR) représentés par un million deux cent-une mille huit-cent (1.201.800) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25.- EUR) chacune (les «Parts Sociales Ordinaires»), toutes entièrement souscrites et libérées.

La Société peut émettre, sur prise de résolutions de l'assemblée générale extraordinaire de(s) associé(s) de la Société, des Parts Sociales Ordinaires ou des parts sociales préférentielles obligatoirement rachetables ayant valeur nominale de vingt-cinq Euros (25.- EUR) chacune (les «MRPS»), dont les caractéristiques sont prévues par ces Statuts. Les MRPS primeront sur les Parts Sociales Ordinaires, cela voulant dire que les droits attachés aux MRPS seront seniors par rapport aux droits attachés aux Parts Sociales Ordinaires.

A des fins de clarification, les Parts Sociales Ordinaires et les MRPS sont individuellement définies comme une «Part Sociale» et collectivement comme des «Parts Sociales».

Le capital social pourra être augmenté par l'émission de nouvelles Parts Sociales Ordinaires et de MRPS.

Chaque MRPS sera porteur de droits de vote limités, les détenteurs de MRPS ayant seulement le droit de voter (chaque MRPS donnant droit à un vote) dans toutes les assemblées générales convoquées afin de délibérer sur les sujets qui suivent:

- L'émission de parts sociales portant droits préférentiels.
- La détermination des dividendes préférentiels accumulés attachés aux MRPS.
- La conversion des MRPS en Parts Sociales Ordinaires.
- La réduction du capital social de la Société.
- Tout changement de son objet social.
- L'émission d'obligations convertibles.
- La dissolution de la Société avant sa date d'extinction.
- La conversion de forme légale de la Société.

Les MRPS peuvent être émis et perdurer si et seulement si les conditions suivantes sont remplies cumulativement:

- La Société est détenue par un associé unique.
- Les MRPS ayant des droits de vote limités tels que mentionnés ci-dessus ne représentent jamais plus de la moitié du capital social de la Société.
- Lors de la distribution de bénéfices, les MRPS donnent droit à un dividende préférentiel et à un dividende cumulatif.
- Les MRPS confèrent un droit préférentiel au remboursement de l'apport.

Si les conditions ci-dessus cessent d'être remplies, les détenteurs de MRPS récupéreront les droits de vote attachés aux Parts Sociales Ordinaires.

Si, malgré l'existence de bénéfices disponibles à ces fins, les dividendes préférentiels cumulés n'auraient pas, pour quelque raison que ce soit, été entièrement distribués pour une période de deux exercices successifs (et dans la mesure où, à un tel moment, tous les dividendes cumulés auraient dû être entièrement distribués) les détenteurs de MRPS recouvriraient les droits de votes attachés aux Parts Sociales Ordinaires.

En plus du capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission dans lequel seront allouées toutes les primes payées pour chaque part sociale. Tout montant de prime d'émission payé en supplément de la valeur nominale d'une Part Sociale Ordinaire (la "Prime d'Emission Ordinaire") restera attaché aux Parts Sociales Ordinaires et sera alloué au compte de prime d'émission et sera dénommé "Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales Ordinaires". Tout montant de prime d'émission payé en supplément de la valeur nominale d'une MRPS (la "Prime d'Emission des MRPS") restera attaché aux MRPS et sera dénommé "Compte de Prime d'Emission des MRPS". Le montant de ce compte de prime d'émission est à la libre disposition des associé(s).

7.2 Rachat de Parts Sociales Ordinaires

Sous réserve de la clause 7.2 des Statuts, la Société peut, dans la mesure et sous les conditions prévues par la loi, acquérir ses propres Parts Sociales Ordinaires. Les rachats de Parts Sociales Ordinaires de la Société seront décidés par une résolution de l'associé unique ou, lorsque la Société dispose de plusieurs associés, par des résolutions prises à l'unanimité de tous les associés de la Société, présent ou représentés lors de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas)

Un tel rachat sera soumis aux conditions suivantes:

- tout rachat de parts sociales par la Société sera fait uniquement à partir des profits retenus distribuables et des réserves disponibles,
- Les parts sociales rachetées seront immédiatement annulées et le capital social de la Société réduit en conséquence conformément aux exigences légales.

7.3 Rachat de MRPS

Conformément aux dispositions de cette clause 7.3., la Société doit racheter les MRPS au plus tard quinze (15) ans après leur émission (la «Date d'Exigibilité»). Les MRPS sont rachetables (partiellement ou entièrement) à tout moment jusque la Date d'Exigibilité sur option de la Société (la "Date de Rachat Anticipé").

Les MRPS doivent être rachetées pour un montant correspondant à la somme de:

- (i) la valeur nominale totale des MRPS rachetées,
- (ii) la Prime d'Emission des MRPS attachée aux MRPS rachetées, comprenant le montant alloué du Compte de Prime d'Emission des MRPS à la réserve légale pour autant que la réserve légale reste égale à 10% du nouveau capital social après rachat; et
- (iii) tout dividende préférentiel accumulé mais non encore déclaré (le «Prix de Rachat»).

Néanmoins, les MRPS seront rachetées à la Date d'Exigibilité uniquement si la Société a suffisamment de fonds disponibles pour la distribution à cette date (les "Fonds Disponibles"). Dans le cas où la Société disposerait des fonds disponibles pour une distribution conformément à l'article 72-1 de la Loi pour payer le Prix de Rachat mais ne dispose pas d'assez de numéraire disponible à la Date d'Exigibilité, elle pourra, à sa seule discrétion, payer le Prix de Rachat en nature (partiellement ou totalement). Dans le cas où la Société disposerait de Fonds Disponibles pour payer le Prix de Rachat en numéraire, le Prix de Rachat pourra toutefois être payé en nature (soit à la Date d'Exigibilité soit à une Date de Rachat

Anticipée), si le/les détenteur(s) de MRPS y sont favorables(s). Indépendamment de la question de savoir si la société dispose des Fonds Disponibles pour payer le Prix de Rachat en espèce ou pas, la Société pourra se décharger du Prix de Rachat (soit à la Date d'Exigibilité ou Date de Rachat Anticipé) en transférant au(x) détenteur(s) des MRPS toute(s) dette(s) due(s) à la Société par toute personne, devant être évaluée dans cet objectif à une valeur qui ne peut être inférieure à leur valeur nominale. La Société peut procéder à tous repaiements anticipés sans pénalité.

Les MRPS rachetées par la Société sont immédiatement annulées et le montant du capital social réduit corrélativement, dans la mesure où le montant de capital social minimum légalement requis est maintenu. En outre, le compte de Prime d'Emission des MRPS sera réduit en conséquence.

7.4 Conversion des MRPS en Parts Sociales Ordinaires

Les MRPS pourront être convertis à tout moment et jusque la Date d'Exigibilité sur demande d'un détenteur de MRPS (la "Conversion"). Dans ce cas, le prix de conversion devra être égal aux Prix de Rachat (le "Prix de Conversion")."

Art. 16. Les bénéfices bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Il est prélevé 5% sur le bénéfice net de la Société pour la constitution de la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne 10% du capital social de la Société.

Pour chaque année comptable de la Société, et pour la première fois lors de sa première année comptable à partir du 1^{er} janvier 2014, les détenteurs de MRPS ont droit à un dividende préférentiel fixe cumulé de 1% par an, calculé sur la valeur nominale des MRPS et du Compte de la Prime d'Emission des MRPS, incluant le montant alloué au Compte de Prime d'Emission des MRPS à la Réserve Légale des MRPS (le "Dividende Préférentiel Ordinaire"). Les Dividendes Préférentiels Ordinaires sont cumulés sur une base journalière et payés en numéraire ou en nature chaque année pour autant que la Société ait suffisamment de profits distribuables disponibles. Si les Dividendes Préférentiels Ordinaires de l'année en cours ne sont pas distribués (à cause d'un manque de profits distribuables), ils sont cumulés et peuvent être distribués durant l'année comptable suivante, ou la première année où il y a un profit suffisant à distribuer.

Pour chaque année comptable de la Société, et pour la première fois lors de sa première année comptable à partir du 1^{er} janvier 2014, les détenteurs de MRPS ont aussi droit à un dividende préférentiel variable cumulé (le "Dividende Préférentiel Extraordinaire") égal aux résultats financiers de la Société pour l'année comptable tirés de l'Investissement diminué (i) de la marge de financement devant être déterminé et documenté par un rapport prix de transfert et (ii) du Dividende Préférentiel Ordinaire, tel que reflété dans les comptes de la Société. Les Dividendes Préférentielles Extraordinaires se cumulent sur une base journalière et peuvent être payés en numéraire ou en nature chaque année pour autant que la Société ait suffisamment de profits distribuables disponibles.

Les détenteurs de Parts Sociales Ordinaires ont droit, chaque année comptable, aux profits restants de la Société (le "Dividende Ordinaire"), mais aucun Dividende Ordinaire ne sera payé aux détenteurs de Parts Sociales Ordinaires tant que tous les droits des Dividendes Préférentiels Ordinaires et des Dividendes Préférentiels Extraordinaires de l'année en cours et des années précédentes n'ont pas été acquittés.

Les Dividendes Préférentiels Ordinaires et les Dividendes Préférentiels Extraordinaires ci-dessus n'ont aucune influence sur l'obligation de chaque associé de participer aux pertes.

Le gérant unique où, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut décider de procéder au paiement d'acomptes sur dividendes concernant le Dividende Préférentiel Ordinaire ("Acompte sur Dividendes Préférentiels Ordinaires"), le Dividende Préférentiel Extraordinaire ("Acompte sur Dividendes Préférentiels Extraordinaires") et les Parts Sociales Ordinaires ("Acompte sur Dividendes Ordinaires"), y compris durant le premier exercice social, à condition d'établir un bilan intérimaire indiquant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution. Le paiement de tels acomptes sur dividendes est premièrement alloué au paiement de l'Acompte sur Dividendes Préférentiels Ordinaires et/ou de l'Acompte sur Dividendes Préférentiels Extraordinaires. Concernant les acomptes sur dividendes, l'Acompte sur Dividendes Préférentiels Ordinaires est calculé sur une base prorata temporis dépendant du nombre de jour écoulés et sur une base annuelle de 365 ou 366 jours (selon le cas) et l'Acompte sur Dividendes Préférentiels Extraordinaires est calculé sur le revenu net et les gains cumulés ou reçus par la Société selon les actifs sous-jacents à la date de préparation des comptes intérimaires jusque la date de distribution.

Tout gérant pourra requérir, à sa seule discrétion, de faire revoir ce bilan intérimaire par un réviseur indépendant aux frais de la Société. La déclaration d'Acompte sur Dividende Préférentiels Ordinaires et d'Acompte sur Dividende Préférentiels Extraordinaires doit être limitée aux dividendes cumulés sur les MRPS au jour où la décision de distribuer un tel dividende est prise. L'Acompte sur Dividendes Ordinaires se limite aux profits distribuables excédant le profit nécessaire à l'Acompte sur Dividendes Préférentiels Ordinaires et/ou à l'Acompte sur Dividendes Préférentiels Extraordinaires. Le montant total distribué ne doit pas excéder le montant total des profits distribuables réalisés depuis la fin du dernier exercice social, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et diminué des pertes reportées et sommes à allouer à une réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire."

Art. 18. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la Modification des Statuts. Au moment

de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par le(s) associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

A la dissolution de la société, sous réserve du paiement des créanciers de la Société et de la disponibilité des fonds, les détenteurs des MRPS ont un droit préférentiel au remboursement de leur apport par rapport aux détenteurs de Parts Sociales Ordinaires (c.-à-d.: MRPS et le Compte de Prime d'Emission des MRPS) et du dividende lié aux MRPS cumulé ou déclaré mais non encore payé.

Les détenteurs de Parts Sociales Ordinaires n'ont pas de droit préférentiel au remboursement de leur apport (c.-à-d.: Parts Sociales Ordinaires, Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales Ordinaires) tant que tous les droits de remboursement des détenteurs des MRPS n'ont pas été exécutés. S'il n'y a pas de fonds suffisants pour payer entièrement le droit préférentiel de remboursement des MRPS, les fonds disponibles seront alloués aux détenteurs de MRPS au prorata des droits de remboursement. Les détenteurs de Parts Sociales Ordinaires ont droit à l'entière du boni de liquidation de la Société après que les détenteurs des MRPS aient obtenu le paiement de leur droit préférentiel au remboursement. Les détenteurs de MRPS sont donc exclus de tout excédant de liquidation de la Société après obtention du paiement de leur droit préférentiel au remboursement."

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de convertir un million cent vingt-et-un mille huit cents (1.121.800) parts ordinaires existant dans le capital social de la Société et ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25.- EUR) chacune, en un million cent vingt-et-un mille huit-cent (1.121.800) MRPS, ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25.- EUR) chacune et dont les caractéristiques seront celles énumérées dans la première résolution du présent acte (la "Conversion").

Suite à la Conversion, l'Associé Unique de la Société détient quatre-vingt-mille (80.000) Parts Sociales Ordinaires ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25.- EUR) chacune et un million cent vingt-et-un mille huit cents (1.121.800) MRPS, ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25.- EUR) chacun, dans le capital social de la Société.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cinquante-cinq millions neuf-cent soixante-quinze mille sept cent soixante-quinze Euros (55.975.775.- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente millions quarante-cinq mille Euros (30.045.000 EUR) à quatre-vingt-six millions vingt-mille sept-cent soixante-quinze Euros (86.020.775.- EUR) par la création et l'émission de deux millions deux-cent trente-neuf mille trente-et-un (2.239.031) MRPS avec une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25.- EUR) chacune (les "Nouvelles MRPS"), assujettis au paiement d'une prime d'émission attachée aux MRPS d'un Euro et cinquante-sept Centimes (1,57 EUR), le tout devant être entièrement payé par l'apport en nature d'une créance détenue par l'Associé Unique envers la Société s'élevant à un montant total de cinquante-cinq millions neuf cent soixante-quinze mille sept-cent soixante-seize Euros et cinquante-sept Centimes (EUR 55.975.776,57) (l'«Apport en Nature»).

Quatrième résolution

L'Associé Unique à travers son mandataire déclare qu'il souscrit et paie intégralement les Nouvelles MRPS ainsi que leur Prime d'Emission par l'Apport en Nature.

Cinquième résolution *Évaluation*

La valeur nette de l'Apport, déclarée à cinquante-cinq millions neuf-cent soixante-quinze mille sept-cent soixante-seize Euros et cinquante-sept Centimes (55.975.776,57) et dont l'évaluation est acceptée par la Société, est documentée par un certificat de valeur établi par l'organe de gestion de la Société en date du 22 décembre 2014.

Le certificat de valeur déclare que:

- La Créance est certaine, liquide et exigible sur demande de l'Associé unique.
- L'Associé Unique est le seul propriétaire légal de la Créance.
- La Créance est libre de tout privilège, charge, option, hypothèque, gage ou de tout autre droit de tiers.
- La Créance ne fait l'objet d'aucune contestation ou action en justice.
- La Créance est librement transmissible, incluant tous droits y rattachés.

Preuve de l'existence de l'Apport en Nature

La preuve de l'existence et de la valeur de l'Apport en Nature furent données au notaire instrumentant.

Sixième résolution

Suite aux résolutions précédentes et à l'exécution de l'Apport en Nature, l'Associé Unique décide de modifier l'article 7 des Statuts, qui dorénavant sera rédigé comme suit:

"Le capital émis de la Société est fixé à quatre-vingt-six millions vingt mille sept cent soixante-quinze Euros (86.020.775.- EUR) représentés par quatre-vingt mille (80.000) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale est de vingt-cinq Euros (25.- EUR) chacune, et trois millions trois cent soixante mille huit cent trente et une (3.360.831) parts sociales

privilegiées obligatoirement rachetables ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25.- EUR) chacune, toutes les parts sociales sont entièrement souscrites et libérées.”

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société ou qui seront mis en compte de cette dernière en raison de cet acte, sont estimés à environ sept mille euros (EUR 7.000.-).

Le notaire instrumentant, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que sur demande de la partie comparante, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. En cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date mentionnée en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par son prénom, nom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte en original.

Signé: Nezar, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 31 décembre 2014. Relation: LAC/2014/64429. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Référence de publication: 2015010852/501.

(150012293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

Central European Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 98.893.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale des associés du 13 Novembre 2014.

Les associés de la société ont résolu d'accepter la démission de M. Dennis JUNK en tant que gérant de la société avec effet de ce jour, faisant ainsi de M. Roel Schrijen le gérant unique de la société.

Luxembourg, le 13 novembre 2014.

Roel Schrijen

Gérant

Référence de publication: 2015011905/13.

(150014439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

East Tennessee and Georgia Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 122.126.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue extraordinairement le 21 janvier 2015 à 10.30 heures à Luxembourg

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Joseph WINANDY de sa fonction d'Administrateur.

L'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement:

Monsieur Jean-Charles THOUAND

né le 25 août 1971 à Metz (France)

et demeurant 183, rue de Luxembourg

L-8077 BERTRANGE

Le mandat du nouvel administrateur prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2014.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2015011959/20.

(150014226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

RCAF Enduro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 193.711.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fifth day of November.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg) who will keep the original of this deed.

THERE APPEARED:

RCAF VI Enduro LLC, a limited liability company existing under the laws of Delaware, United States of America, having its registered office c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, County of New Castle, United States of America, registered under number 5644106 (RCAF VI Enduro LLC); and

RCAF VI-A Enduro LLC, a limited liability company existing under the laws of Delaware, United States of America, having its registered office c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, County of New Castle, United States of America, registered under number 5644137 (RCAF VI-A Enduro LLC)

Here represented by Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, with professional address in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of two (2) proxies, given under private seal.

Said proxies, after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated above, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is established by the appearing party, and all persons who will become shareholders thereafter, a private limited liability company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (together with any relevant legal provision, the "Law"), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of association (the "Articles of Association").

The Company will exist under the name of RCAF Enduro S.à r.l. (the "Company").

The Company may, however, at any time be composed of several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Registered office. The Company will have its registered office in Luxembourg-City.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg-City by a resolution of the Board of Managers (as defined in Article 9 of the Articles of Association below).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Managers.

In the event that in the view of the Board of Managers extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition and holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

Except as otherwise restricted herein, the Company may provide any financial assistance to the undertakings in which the Company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind of form. The Company may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets.

Except as otherwise restricted herein, the Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes, securities, debentures and certificates.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form. In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by decision of the sole shareholder or by decision of the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules provided by the Law.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Issued share capital.

5.1 The share capital of the Company is set at sixty thousand euro (EUR 60,000.00) represented by

- Six thousand (6,000) ordinary shares (the Class of Ordinary Shares and individually, a Class of Ordinary Share),
- Six thousand (6,000) class A shares (the Class A Shares and, individually, a Class A Share),
- Six thousand (6,000) class B shares (the Class B Shares and, individually, a Class B Share),
- Six thousand (6,000) class C shares (the Class C Shares and, individually, a Class C Share),
- Six thousand (6,000) class D shares (the Class D Shares and, individually, a Class D Share),
- Six thousand (6,000) class E shares (the Class E Shares and, individually, a Class E Share),
- Six thousand (6,000) F shares (the Class F Shares and, individually, a Class F Share),
- Six thousand (6,000) class G shares (the Class G Shares and, individually, a Class G Share),
- Six thousand (6,000) class H shares (the Class H Shares and, individually, a Class H Share),
- Six thousand (6,000) class I shares (the Class I Shares and, individually, a Class I Share)

all having a nominal value of one Euro (EUR 1.00) each, all of which are fully paid up.

The rights and obligation attached to the Shares (meaning all the issued shares from time to time in the share capital of the Company) shall be identical except to the extent otherwise provided by these Articles of Association or by the Law.

5.2 In addition to the share capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used for the purpose of the repurchase of any class of shares as per article 8 of these Articles of Association, to offset any net realised losses, to make distributions to the sole shareholder or the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares.

6.1 General

Ownership of a share carries implicit acceptance of these Articles of Association and the resolutions of the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

6.2 Subscription and transfer of shares

Any shareholder of the Company who subscribes to or otherwise acquires shares must acquire a proportionate amount of each class of shares issued and then outstanding.

The sole shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a sole shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders.

The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

Without prejudice to the right of the Company to repurchase a whole class of its own shares followed by their immediate cancellation pursuant to Article 8 of these Articles of Association, no shareholder shall sell or otherwise transfer its shares of any class to any person without concurrently selling or otherwise transferring to such person the transferring shareholder's proportionate interest in each other class of shares then held by the transferring shareholder.

6.3 Voting rights

Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders.

6.4 Profit sharing

The profits which the Company may decide to distribute shall be applied per the terms described in Article 24 of the Articles of Association.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The share capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Law for any amendment of these Articles of Association, provided that (i) any reduction in the issued capital of the Company shall be permitted only in accordance with the repurchase and cancellation procedures of Article 8 of these Articles of Association; (ii) any increase in the issued capital (a) shall be made proportionately to each class of shares then outstanding and (b) must result in each shareholder holding a proportionate part of each class of shares then outstanding; (iii) any subdivision of a class of shares into new classes of shares must result in each shareholder of the former undivided class of shares holding a proportionate part of each new subdivided class of shares; and (iv) any combination or aggregation of classes of shares into a new class of shares must result in each shareholder of the former classes of shares holding a proportionate part of the new, combined class of shares.

Art. 8. Redemption of shares.

8.1 In the course of any given financial year, the Company may repurchase, at the option of its sole shareholder or shareholders, any class of shares at a repurchase price as determined by the Board of Managers.

8.2 The repurchase of any class of shares in accordance with article 8.1 of these Articles of Association is permitted provided that:

(i) a class of shares is always repurchased in full, it being understood that the Company shall not at any time purchase and cancel the Class of Ordinary Shares,

(ii) the net assets of the Company, as evidenced in the interim accounts of the Company to be prepared by the Board of Managers, are not, or following the repurchase would not become, lower than the amount of the share capital of the Company plus the reserves which may not be distributed under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and/or these Articles of Association;

(iii) the repurchase price does not exceed the amount of profits of the current financial year plus any profits carried forward and any amounts drawn from the Company's reserves available for such purpose, less any losses of the current financial year, any losses carried forward and sums to be allocated in reserve under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and/or these Articles of Association; and

(iv) the repurchase is followed by a reduction of the capital of the Company.

8.3 The repurchase shall be decided by the shareholders in accordance with article 7 of these Articles of Association.

8.4 In the case of any repurchase and cancellation of a whole class of shares, such repurchase and cancellation of shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting with Class I Shares and ending with Class A Shares).

8.5 In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a whole class of shares (in the order provided for above), each such class of shares entitles the holders thereof (pro rata to their holding in such class of shares) to such portion of the Total Cancellation Amount as determined by the Board of Managers and approved by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the share capital, with respect to the class of shares to be redeemed, and the holders of shares of the repurchased and cancelled class of shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each share of the relevant class of shares held by them and cancelled.

Where:

"Available Amount" means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits), increased by (i) any freely distributable reserves (including for the avoidance of doubt the share premium reserve) and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares to be redeemed/cancelled but reduced by (a) any losses (including carried forward losses), and (b) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law or of the Articles of Association, each time as set out in the relevant interim accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that: $AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$

whereby:

AA = Available Amount

NP = net profits (including carried forward profits)

P = any freely distributable reserves (including the share premium reserve)

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares to be cancelled

L = losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Laws or of the Articles;

"Cancellation Value Per Share" shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount to be applied to the class of shares to be repurchased and cancelled by the number of shares in issue in such class of shares; and

"Total Cancellation Amount" means the amount determined by the Board of Managers and approved by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the share capital, on the basis of the relevant interim accounts. The Total Cancellation Amount shall be lower or equal to the entire Available Amount at the time of the cancellation of

the relevant class of shares unless otherwise resolved by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the share capital.

Art. 9. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the sole shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Board of managers, Statutory auditors

Art. 10. Board of Managers. The Company will be managed and administrated by a board of managers (referred to as the “Board of Managers”) composed of at least three members who need not be shareholders (the “Managers”).

The Managers will be elected by the sole shareholder or by the shareholders’ meeting, which will determine their number and mandate period. They will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders’ meeting.

The sole shareholder or the shareholders may decide to appoint one or several Class A Managers and one or several Class B Managers.

Art. 11. Meetings of the Board of Managers. The Board of Managers will appoint from among its members a chairman (the “Chairman”). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholders.

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two Managers require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers and of the shareholders (if any), except that in his absence the Board of Managers may appoint another Manager and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week’s notice of board meetings shall be given in writing or by fax. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by unanimous consent given at the meeting or in writing or fax by all Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every board meeting shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg or such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing another Manager as his proxy.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more members may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 12. Minutes of meetings of the Board of Managers. The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Art. 13. Powers of the Board of Managers. The Board of Managers is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company’s object. All powers not expressly reserved by the Law or by these Articles of Association to the sole shareholder or the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Managers.

Art. 14. Delegation of Powers. The Board of Managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Art. 15. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a Manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Managers such personal interest and shall not consider

or vote on any such transaction, and such transaction and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the next general meeting of shareholders.

Art. 16. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signature of any two Managers or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers within the limits of such power.

However, if the sole shareholder or the shareholders have appointed one or several Class A Managers and one or several Class B Managers the Company will be bound towards third parties by the joint signature of one Class A Manager and one Class B Manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers, within the limits of such power.

Art. 17. Statutory Auditors. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by the Law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, by a resolution of the general meeting of shareholders.

Chapter IV. Meeting of shareholders

Art. 18. General meeting of shareholders. If the Company is composed of one sole shareholder, the latter exercises the powers granted by the Law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the Law are not applicable to that situation.

If the Company is composed of no more than twenty five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Managers to the shareholders by registered mail. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one sole shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon a call in compliance with the Law by the Board of Managers, in second order, by the auditor or, in third order, by shareholders representing more than half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by fax as his proxy another person who need not be a shareholder.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Managers, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 19. Powers and obligations of the meeting of shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Managers by the Law or these Articles of Association, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 20. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than 25 shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the first Monday of the month of June at 10:30 a.m. If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 21. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Association or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Association or, as the case may be, the Law to the quorum and majority rules set for the amendment of these Articles of Association will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the share capital.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles of Association, all other resolutions will be taken by shareholders representing more than half of the share capital.

One vote is attached to each share.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

Art. 22. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 23. Adoption of financial statements. At the end of each financial year, the accounts are closed; the Board of Managers draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 24. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law (the “Legal Reserve”). That allocation will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the sole shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it, together with profits carried forward from previous financial years, distributable reserves or share premium to the shareholders as dividend, each share entitling to the same proportion of such distributions. In any year in which the Company resolves to make dividend distributions, drawn from net profits and from available reserves derived from retained earnings, including any share premium, the amount allocated to this effect shall be distributed in the following order of priority:

- First, the holders of Class of Ordinary Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point sixty per cent (0.60%) of the nominal value of the Class of Ordinary Shares held by them, then;

- the holders of Class A Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty-five per cent (0.55%) of the nominal value of the Class A Shares held by them, then;

- the holders of Class B Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty per cent (0.50%) of the nominal value of the Class B Shares held by them, then;

- the holders of Class C Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty-five per cent (0.45%) of the nominal value of the Class C Shares held by them, then;

- the holders of Class D Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty per cent (0.40%) of the nominal value of the Class D Shares held by them, then;

- the holders of Class E Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty-five per cent (0.35%) of the nominal value of the Class E Shares held by them, then;

- the holders of Class F Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty per cent (0.30%) of the nominal value of the Class F Shares held by them, then;

- the holders of Class G Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty-five per cent (0.25%) of the nominal value of the Class G Shares held by them, then;

- the holders of Class H Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty per cent (0.20%) of the nominal value of the Class H Shares, and then;

- the holders of Class I Shares shall be entitled to receive the remainder of any dividend distribution.

Should the whole last outstanding class of shares (by alphabetical order, e.g., initially the Class I Shares) have been repurchased and cancelled in accordance with Article 8 of these Articles of Association at the time of the distribution, the remainder of any dividend distribution shall then be allocated to the preceding last outstanding class of shares in the reverse alphabetical order (e.g., initially the Class H Shares).

Subject to the conditions (if any) set out by the Law and in compliance with the foregoing provisions, the Board of Managers may decide to pay interim dividends on the basis of the statement of accounts prepared by the Board of Managers showing sufficient funds available for distribution provided that the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the financial year increased by profits carried forward and distributable reserves and decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by the Law or by these Articles of Association.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 25. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Association, unless otherwise provided by the Law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. Applicable law

Art. 26. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Association shall be determined in accordance with the Law.

Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on 31 December 2015.

Subscription and payment

Thereupon, RCAF VI Enduro LLC and RCAF VI-A Enduro LLC, represented as stated above, subscribe to the following shares:

RCAF VI Enduro LLC	4,490	Ordinary Shares
	4,487	Class A Shares
	4,487	Class B Shares
	4,487	Class C Shares
	4,487	Class D Shares
	4,486	Class E Shares
	4,486	Class F Shares
	4,486	Class G Shares
	4,486	Class H Shares
	4,486	Class I Shares
 RCAF VI-A Enduro LLC	 1,510	 Ordinary Shares
	1,513	Class A Shares
	1,513	Class B Shares
	1,513	Class C Shares
	1,513	Class D Shares
	1,514	Class E Shares
	1,514	Class F Shares
	1,514	Class G Shares
	1,514	Class H Shares
	1,514	Class I Shares

RCAF VI Enduro LLC agrees to pay the subscribed shares in full by a contribution in cash in the amount of forty-four thousand eight hundred sixty-eight Euro (EUR 44,868.00); and

RCAF VI-A Enduro LLC agrees to pay the subscribed shares in full by a contribution in cash in the amount of fifteen thousand one hundred and thirty-two Euro (EUR 15,132.00).

The amount of sixty thousand Euro (EUR 60,000.00) is at the disposal of the Company.

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entire subscribed capital, have passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as Managers of the Company for an unlimited period:

Class A Managers:

- Mr. Sam Henkes, Fund Accountant, born in Bombay (India), on October 12, 1980, with professional address at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Ms. Marie Amet-Hermès, Manager Corporate Affairs, born in Châtenay-Malabry (France), on July 5, 1980, with professional address at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Class B Managers

- Mr. Peter Parmentier, European Legal Counsel, born in Gent (Belgium), on July 2, 1972, with professional address at with professional address at Avenue Lloyd George 7, 1000 Brussels, Belgium;

- Dr. Michael Weber, Partner, born in Munich, Germany on October 18, 1971, with professional address at Alter Hof 5, 80331 Munich, Germany.

The Company will be bound towards third parties by the joint signature of one Class A Manager and one Class B Manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers, within the limits of such power.

2. The registered office of the Company is set at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately EUR 1,500.-

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on the request of the appearing parties, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF this deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day stated above.

This deed has been read to the representatives of the appearing parties, and signed by them with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinquième jour du mois de novembre,

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg) lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

ONT COMPARU:

RCAF VI Enduro LLC, une Limited liability company de droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, County of New Castle, Etats-Unis d'Amérique, enregistré sous le numéro 5644106 (RCAF VI Enduro LLC); and

RCAF VI-A Enduro II LLC, une Limited liability company de droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, County of New Castle, Etats-Unis d'Amérique, enregistré sous le numéro 5644137 (RCAF VI-A Enduro LLC)

Ici représentées par Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée, ayant son adresse professionnelle à Esch/Alzette Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de deux (2) procurations données sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes ainsi que par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée, qui est ainsi constituée:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination sociale, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par la comparante et toutes les personnes qui deviendront associés par la suite, une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ensemble avec toutes provisions légales pertinentes, la «Loi»), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société adoptera la dénomination RCAF Enduro S.à r.l. (la «Société»)

La Société peut, à tout moment, être composée de plusieurs associés, mais sans dépasser quarante (40) associés, notamment à la suite d'un transfert de parts sociales ou de l'émission de nouvelles parts sociales.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la commune de Luxembourg par décision du Conseil de Gérance (tel que défini à l'Article 9 des Statuts ci-dessous).

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil de Gérance.

Au cas où le Conseil de Gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, ils pourront transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, quelle qu'en soit la forme, dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de telles participations.

Sauf autre restrictions dans les présents Statuts, la Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit. La Société peut gager, transférer, grever ou autrement créer des garanties de tout ou partie de ses actifs.

Sauf autre restriction dans les présents Statuts, la Société peut emprunter sous toutes formes que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations et de titres de toute sorte.

La Société peut également employer ses fonds pour investir dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit. D'une manière générale, elle peut effectuer

toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés votant suivant les quorum et majorité prévus par la Loi.

Chapitre II. Capital social, Parts sociales

Art. 5. Capital social émis.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à soixante mille Euro (EUR 60,000.00) représenté comme suit:

- Six mille (6.000) parts sociales ordinaires (au pluriel, les Parts Sociales de Classe Ordinaire et, au singulier, une Part Sociale de Classe Ordinaire),
- Six mille (6.000) parts sociales de classe A (au pluriel, les Parts Sociales de Classe A et, au singulier, une Part Sociale de Classe A),
- Six mille (6.000) parts sociales de classe B (au pluriel, les Parts Sociales de Classe B et, au singulier, une Part Sociale de Classe B),
- Six mille (6.000) parts sociales de classe C (au pluriel, les Parts Sociales de Classe C et, au singulier, une Part Sociale de Classe C),
- Six mille (6.000) parts sociales de classe D (au pluriel, les Parts Sociales de Classe D et, au singulier, une Part Sociale de Classe D),
- Six mille (6.000) parts sociales de classe E (au pluriel, les Parts Sociales de Classe E et, au singulier, une Part Sociale de Classe E),
- Six mille (6.000) parts sociales de classe F (au pluriel, les Parts Sociales de Classe F et, au singulier, une Part Sociale de Classe F),
- Six mille (6.000) parts sociales de classe G (au pluriel, les Parts Sociales de Classe G et, au singulier, une Part Sociale de Classe G),
- Six mille (6.000) parts sociales de classe H (au pluriel, les Parts Sociales de Classe H et, au singulier, une Part Sociale de Classe H), et
- Six mille (6.000) parts sociales de classe I (au pluriel, les Parts Sociales de Classe I et, au singulier, une Part Sociale de Classe I),

ayant toutes une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00), toutes entièrement libérées.

Les droits et obligations attachés aux Parts Sociales (désignant l'ensemble des parts sociales émises composant le capital social de la Société à une date donnée) sont identiques sauf stipulation contraire dans les Statuts ou dans la Loi.

5.2 En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi sur lequel toute prime payée pour toute part sociale en plus de la valeur nominale, sera versée. Le montant du compte de prime d'émission peut être utilisé pour effectuer le rachat de toute classe de parts sociales tel que prévu à l'article 8 de ces Statuts, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales.

6.1 Généralités

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun nommé ou non parmi eux.

6.2 Souscription et transferts des parts

Tout associé qui souscrit ou autrement acquiert des Parts Sociales doit acquérir un montant proportionnel de chaque Classe de Parts Sociales émises et en circulation.

L'associé unique peut librement transférer ses parts sociales lorsque la Société est composée d'un seul associé. Les parts sociales peuvent être librement transférées entre associés lorsque la Société est composée de plusieurs associés.

Les parts sociales peuvent être transférées à des non-associés uniquement avec l'autorisation de l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après sa notification à ou son acceptation par la Société conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Sans préjudice du droit de la Société de racheter une classe entière de ses propres Parts Sociales suivi de leur annulation immédiate conformément à l'Article 8 des Statuts, et nonobstant toute autre disposition des présentes, aucun associé ne peut vendre ou autrement transférer ses Parts Sociales d'une Classe de Parts Sociales à toute personne, sans en même

temps vendre ou transférer à une telle personne une quote-part proportionnelle dans chaque Classe de Parts Sociales alors détenues par l'associé cédant.

6.3 Droit de vote

Chaque part sociale confère à son propriétaire des droits égaux aux profits et biens de la Société et un vote à l'assemblée générale des associés.

6.4 Partage des profits

Les profits que la Société peut, le cas échéant, décider de distribuer doivent être ventilés selon les termes décrits à l'Article 24.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, à une ou plusieurs reprises, par une résolution de l'associé unique ou des associés aux conditions de quorum et de majorité fixées par ces Statuts, ou le cas échéant, par la Loi, prévues pour la modification des présents Statuts à la condition que (i) toute réduction du capital soit permise conformément aux procédures de rachat et d'annulation de l'article 8 des Statuts; (ii) toute augmentation du capital social (a) doit être faite proportionnellement dans chaque Classe de Parts Sociales en circulation et (b) doit se traduire pour chaque associé par la détention d'une partie proportionnelle de chaque Classe de Parts Sociales en circulation; (iii) toute subdivision d'une Classe de Parts Sociales en nouvelles Classes de Parts Sociales doit se traduire pour chaque associé de l'ancienne Classe de Parts Sociales en une détention proportionnelle dans chaque nouvelle Classe de Parts Sociales ainsi subdivisée; et (iv) toute combinaison ou regroupement de Classes de Parts Sociales en une nouvelle Classe de Parts Sociales doit se traduire pour chacun des associés des anciennes Classes de Parts Sociales en une détention proportionnelle de la nouvelle Classe de Parts Sociales ainsi combinée.

Art. 8. Rachat des parts sociales.

8.1 En cours de tout exercice social, la Société peut racheter, au choix de son associé unique ou de ses associés, toute classe de parts sociales à un prix de rachat déterminé par le Conseil de Gérance.

8.2 Le rachat de toute classe de parts sociales en application de l'article 8.1 de ces Statuts est autorisé sous réserve que:

(i) une classe de parts sociales soit toujours rachetée entièrement, étant entendu que la Société ne doit jamais racheter et annuler les Parts Sociales de Classe Ordinaire;

(ii) l'actif net de la Société, comme documenté dans les comptes intérimaires de la Société à préparer par le Conseil de Gérance, n'est pas, ou ne deviendra pas, après le rachat, inférieur au montant du capital social de la Société augmenté des réserves ne pouvant pas être distribuées selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et/ou ces Statuts;

(iii) le prix de rachat n'excède pas le montant des profits de l'exercice social en cours augmenté de tous profits reportés et tout autre montant alloué aux réserves disponibles de la Société, moins toutes pertes reportées et montants devant être alloués aux réserves selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et/ou ces Statuts; et

(iv) le rachat est suivi par une réduction du capital de la Société.

8.3 Le rachat sera décidé par les associés en conformité avec l'article 7 des Statuts.

8.4 Dans l'hypothèse de rachat et d'annulation d'une Classe entière de Parts Sociales, ces rachat et annulation se feront dans l'ordre alphabétique inverse (en commençant par les Parts Sociales de Classe I et en terminant par les Parts Sociales de Classe A).

8.5 Dans le cadre d'une réduction du capital social effectuée par rachat et annulation d'une Classe entière de Parts Sociales (dans l'ordre prévu ci-dessus), les détenteurs de cette Classe de Parts Sociales ont droit, au prorata de leur détention, au Montant Total d'Annulation tel que déterminé par le conseil de gérance et approuvé par une résolution de l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution de la majorité des associés représentant plus des trois quarts (3/4) du capital social de la Société, concernant la Classe de Parts Sociales rachetée et les détenteurs de Classe de Parts Sociales rachetée et annulée reçoivent de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale pour chaque Part Sociale de la Classe en question qu'ils détiennent et qui est annulée.

Etant précisé que:

«Montant Disponible» signifie la somme des bénéfices nets de la Société (incluant les bénéfices reportés) augmentée de (i) toute réserve librement distribuable (y compris pour éviter tout doute la prime d'émission) et (ii), le cas échéant, du montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale relative à la classe de Parts Sociales devant être annulée, mais réduite par (a) les pertes (incluant les pertes reportées) et (b) toute somme devant être allouée à une réserve en application de la Loi ou des Statuts, tels qu'apparaissant dans un état financier intérimaire (sans, pour éviter tout doute, tout double comptage) de sorte que: $AA = (NP+P+CR) - (L+LR)$.

Où:

AA = le Montant Disponible;

NP = bénéfice nets (incluant les bénéfices reportés);

P = toute prime d'émission librement distribuable (incluant la réserve de la prime d'émission);

CR = montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale relative à la Classe de Parts Sociales devant être annulée;

L = les pertes (incluant les pertes reportées);

LR = toute somme devant être allouée à une réserve en application de la Loi ou des Statuts.

«Montant Total d'Annulation» signifie le montant déterminé par le Conseil de Gérance et approuvé par une résolution de l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution de la majorité des associés représentant plus des trois quarts (3/4) du capital social de la Société comme le montant total d'annulation au moment du rachat et de l'annulation d'une ou plusieurs Classes de Parts Sociales, sur la base d'états financiers intérimaires. Le Montant Total d'Annulation doit être inférieur ou égal à la totalité du Montant Disponible au moment de l'annulation de la Classe de Parts Sociales sauf résolution contraire de l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution de la majorité des associés représentant plus des trois quarts (3/4) du capital social de la Société;

«Valeur d'Annulation par Part Sociale» doit être calculée en divisant le Montant Total d'Annulation devant être appliqué à la Classe de Parts Sociales devant être rachetée et annulée par le nombre de Parts Sociales émise dans cette classe de Parts Sociales.

Art. 9. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Chapitre III. Gérance, Commissaires aux comptes

Art. 10. Conseil de Gérance. La Société sera gérée et administrée par un conseil de gérance (désigné comme le «Conseil de Gérance») composé de trois membres au moins, qui ne sont pas nécessairement associés (les «Gérants»).

Les Gérants seront nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui déterminera leur nombre et la durée de leur mandat. Ils seront en exercice jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Ils sont rééligibles, mais peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

L'associé unique ou les associés peuvent décider de nommer un ou plusieurs Gérants de Catégorie A et un ou plusieurs Gérants de Catégorie B.

Art. 11. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut aussi désigner un secrétaire, Gérant ou non, et qui sera responsable de la prise des minutes des réunions du Conseil de Gérance et des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être organisée si deux Gérants le requièrent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance et des associés, (le cas échéant), sauf s'il est absent, auquel cas le Conseil de Gérance peut nommer un autre Gérant et l'assemblée générale des associés peut nommer toute autre personne comme président pro tempore par vote à la majorité des membres présents ou représentés à cette assemblée.

Sauf en cas d'urgence ou avec le consentement préalable de toutes les personnes ayant le droit de participer, une convocation par écrit ou par fax du Conseil de Gérance devra être envoyée au moins une semaine à l'avance. Chaque convocation précisera l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à aborder. Tous les Gérants peuvent renoncer à la convocation par consentement unanime à la réunion ou par écrit ou par fax. Aucune convocation séparée n'est requise pour les réunions tenues en temps et aux lieux spécifiés dans un calendrier préalablement adopté par résolution du Conseil de Gérance.

Chaque réunion du conseil se tiendra au Grand-Duché de Luxembourg ou en un autre lieu que le Conseil de Gérance peut déterminer au cas par cas.

Un Gérant peut agir à toute réunion du Conseil de Gérance en mandatant un autre Gérant par procuration.

Le quorum du Conseil de Gérance sera la présence ou la représentation de la majorité des Gérants en fonction. Les décisions seront prises à la majorité des votes des Gérants présents ou représentés à la réunion.

Un ou plusieurs membres peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication comparable grâce auquel les personnes participant à la réunion peuvent communiquer les uns avec les autres. Cette participation sera considérée comme équivalente à une participation en personne à la réunion.

En cas d'urgence, une résolution écrite, signée par tous les Gérants, est suffisante et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée par un seul ou plusieurs documents séparés ayant le même contenu et étant chacun signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 12. Minutes des réunions du Conseil de Gérance. Les minutes de chaque réunion du Conseil de Gérance seront signées par le Président de la réunion et par le secrétaire (le cas échéant). Les procurations y resteront annexées.

Art. 13. Pouvoir du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour réaliser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du Conseil de Gérance.

Art. 14. Délégation de Pouvoirs. Le Conseil de Gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, aux personnes ou agents de son choix.

Art. 15. Conflit d'Intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y ont un intérêt personnel, ou en sont gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplit en même temps des fonctions de gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, si un Gérant ou fondé de pouvoirs peut avoir un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil de Gérance et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance des associés lors de la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 16. Représentation de la Société. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux Gérants ou par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toutes personnes à qui le pouvoir de signature a été délégué par le Conseil de Gérance dans les limites de ce pouvoir.

Cependant, si l'associé unique ou les associés ont désigné un ou plusieurs Gérants de Catégorie A ou un ou plusieurs Gérants de Catégorie B, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B ou par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toutes personnes à qui le pouvoir de signature a été délégué par le Conseil de Gérance dans les limites de ce pouvoir.

Art. 17. Commissaires aux Comptes. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la Loi.

Les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. A la fin de leur mandat, ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, le cas échéant, par une résolution de l'assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 18. Assemblée Générale des Associés. Si la Société est composée d'un associé unique, ce dernier exerce les pouvoirs conférés par la Loi à l'assemblée générale des associés. Les articles 194 à 196 et 199 de la Loi ne sont pas applicables dans ce cas.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, qui sera envoyé par le Conseil de Gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours à compter de la réception du texte de la résolution proposée.

Sauf en cas d'associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale sur convocation envoyée, conformément aux conditions fixées par la Loi, par le Conseil de Gérance, accessoirement, par le commissaire aux comptes, ou éventuellement, par des associés représentant plus de la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la Loi indiquera l'heure et le lieu de l'assemblée ainsi que l'ordre du jour et une indication des affaires qui y seront traitées.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant une autre personne associé ou non comme son mandataire, par écrit ou par fax.

Les assemblées générales des associés, en ce compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger si, de l'avis définitif du Conseil de Gérance, des événements de force majeure l'exigent.

Art. 19. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous les autres pouvoirs réservés au Conseil de Gérance en vertu de la Loi ou des présents Statuts, elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 20. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société a plus de 25 associés, se tiendra au siège social de la Société ou à un autre endroit indiqué dans la convocation le premier lundi du mois de juin à 9 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 21. Procédure, Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la Loi, aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts, sera adoptée par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Sauf disposition contraire de la Loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 22. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Art. 23. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés; le Conseil de Gérance dresse un inventaire des actifs et des passifs et établit le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la Loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis pour approbation à l'associé unique ou, selon le cas, à l'assemblée générale des associés.

Chaque associé ou son mandataire, peuvent prendre connaissance de ces documents financiers au siège social de la Société. Si la Société a plus de 25 associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 24. Affectation des Bénéfices. Des bénéfices nets de la Société, cinq pour cent (5 %) sont affectés à la réserve exigée par la Loi (la «Réserve Légale»). Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et pour aussi longtemps que la Réserve Légale s'élève à dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

Après allocation à la Réserve Légale, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Il/elle peut décider d'affecter la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter ou de le distribuer, ensemble avec les profits reportés des exercices sociaux antérieurs, les réserves distribuables ou la prime d'émission, aux associés comme dividende, chaque part sociale donnant droit à la même proportion de ces distributions.

Chaque année où la Société décide de procéder à des distributions de dividendes, à partir de bénéfices nets et des bénéfices non distribués, y compris la prime d'émission, le montant destiné à cet effet sera distribué suivant l'ordre de priorité suivant:

- tout d'abord, les détenteurs de Parts Sociales de Classe Ordinaire auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule soixante pour cent (0.60%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe Ordinaire qu'ils détiennent; ensuite
- les détenteurs de Parts Sociales de Classe A auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule cinquante-cinq pour cent (0.55%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe A qu'ils détiennent; ensuite
- les détenteurs de Parts Sociales de Classe B auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule cinquante pour cent (0.50%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe B qu'ils détiennent; ensuite
- les détenteurs de Parts Sociales de Classe C auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule quarante-cinq pour cent (0.45%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe C qu'ils détiennent; ensuite
- les détenteurs de Parts Sociales de Classe D auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule quarante pour cent (0.40%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe D qu'ils détiennent; ensuite
- les détenteurs de Parts Sociales de Classe E auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule trente-cinq pour cent (0.35%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe E qu'ils détiennent; ensuite
- les détenteurs de Parts Sociales de Classe F auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule trente pour cent (0.30%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe F qu'ils détiennent; ensuite
- les détenteurs de Parts Sociales de Classe G auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule vingt-cinq pour cent (0.25%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe G qu'ils détiennent; ensuite
- les détenteurs de Parts Sociales de Classe H auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à zéro virgule vingt pour cent (0.20%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe H qu'ils détiennent; ensuite
- les détenteurs de Parts Sociales de Classe I auront droit de recevoir le restant de la distribution de dividendes.

Si l'intégralité de la dernière Classe de Parts Sociales (par ordre alphabétique, par exemple, initialement les Parts Sociales de classe I) a été annulée au moment de la distribution, à la suite de son remboursement conformément aux dispositions de l'article 8 des Statuts, la portion restante du dividende à distribuer devra alors être allouée à la dernière Classe de Parts Sociales la précédant dans l'ordre alphabétique inversé (par exemple, initialement, les Parts Sociales de Classe H).

Selon les conditions (le cas échéant) fixées par la Loi et les provisions ci-dessus, le Conseil de Gérance peut décider de verser des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable établi par le Conseil de Gérance, faisant apparaître des fonds disponibles suffisants pour une telle distribution, à condition que le montant à distribuer ne dépasse pas les bénéfices réalisés depuis la fin de l'année sociale augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées ainsi que des sommes à allouer à des réserves exigées par la Loi ou par les Statuts.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 25. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera reparti de manière égale aux détenteurs des parts sociales, au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 26. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Sur ces faits, RCAF VI Enduro LLC et RCAF VI-A Enduro LLC, représentées comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire aux parts sociales suivantes:

RCAF VI Enduro LLC	4.490 Parts Sociales Ordinaires 4.487 Parts Sociales de Classe A 4.487 Parts Sociales de Classe B 4.487 Parts Sociales de Classe C 4.487 Parts Sociales de Classe D 4.486 Parts Sociales de Classe E 4.486 Parts Sociales de Classe F 4.486 Parts Sociales de Classe G 4.486 Parts Sociales de Classe H 4.486 Parts Sociales de Classe I
RCAF VI-A Enduro LLC	1.510 Parts Sociales Ordinaires 1.513 Parts Sociales de Classe A 1.513 Parts Sociales de Classe B 1.513 Parts Sociales de Classe C 1.513 Parts Sociales de Classe D 1.514 Parts Sociales de Classe E 1.514 Parts Sociales de Classe F 1.514 Parts Sociales de Classe G 1.514 Parts Sociales de Classe H 1.514 Parts Sociales de Classe I

RCAF VI Enduro LLC décide de libérer intégralement les parts souscrites par un apport en numéraire d'un montant de quarante-quatre mille huit cent soixante-huit Euro (EUR 44.868,00); et

RCAF VI-A Enduro LLC décide de libérer intégralement les parts souscrites par un apport en numéraire d'un montant de quinze mille cent trente-deux Euro (EUR 15.132,00).

Le montant de soixante mille Euro (EUR 60.000,00) est à la disposition de la Société.

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées Gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Gérants de Catégorie A

- M. Sam Henkes, Fund Accountant, né à Bombay (Inde), le 12 octobre 1980, ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg;

- Mlle Marie Amet-Hermes, Manager Corporate Affairs, née à Châtenay-Malabry (France), le 5 juillet 1980, ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg;

Gérants de Catégorie B

- M. Peter Parmentier, European General Counsel, né le 2 juillet 1972 à Gand (Belgique), ayant son adresse professionnelle à Avenue Lloyd George 7, 1000 Brussels, Belgium Belgique;

- Dr. Michael Weber, Partner, né à Munich (Allemagne) le 18 octobre 1971, ayant son adresse professionnelle à Alter Hof 5, 80331 Munich, Germany.

La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B ou par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toutes personnes à qui le pouvoir de signature a été délégué par le Conseil de Gérance dans les limites de ce pouvoir.

2. Le siège social de la Société est établi au 46A, Avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent à environ 1.500 Euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Le présent acte a été lu aux mandataires des parties comparantes, et signé par ces derniers avec le notaire instrumentant.

Signé: Conde, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02 décembre 2014. Relation: EAC/2014/16441. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015010136/806.

(150011268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

**CORDET Co-Investment GP S.à r.l, Société à responsabilité limitée,
(anc. CORDET Carry & Co-Invest GP S.à r.l).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 189.427.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-third of December

Before Maître Jean-Paul Meyers, notary residing in Rambrouch, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Coraxis Limited, a private limited liability company incorporated and existing under the laws of Malta, having its registered office address at Domestica Building Fourth Floor, Msida MSD 9020, Malta and registered with the Registry of Companies in Malta under number C 65634,

here represented by Mr Serge BERNARD, lawyer residing in Luxembourg, by virtue of an "ad hoc" proxy dated 22 December 2014, which proxy, initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of "CORDET Carry & Co-invest GP S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée" (limited liability company), having its registered office at 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register B 189 427, incorporated on July 30, 2014 (the "Company").

The Sole Shareholder declared and requested the notary to state that:

I.- The Sole Shareholder holds all the ten hundred thousand (100,000) A shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on the items of the agenda.

II.- The decisions to be resolved upon by the Sole Shareholder are the following:

1. Change of the Company's financial year and consequential amendment of (i) article 17 of the Company's articles of association and (ii) the transitional provisions of the Company's deed of incorporation.
2. Change of name of the company into "CORDET Co-Investment GP S.à r.l." and consequential amendment of article 1.1 of the Company's articles of association.
3. Miscellaneous.

Thereafter the following resolutions were passed by the Sole Shareholder of the Company:

First resolution:

The sole shareholder of the Company resolved to change the financial year of the Company and to amend (i) article 17 of the Company's articles of association and (ii) the transitional provisions of the Company's deed of incorporation in consequence to be read as follows:

" **Art. 17.** The Company's financial year starts on the first day of January and ends on the last day of December of the same year".

"Transitional provisions

The first financial year begins as from the date of incorporation and ends on 31 December 2015.

The first Annual General Meeting will be held in 2016".

Second resolution:

The sole shareholder of the Company resolved to change the name of the Company into "CORDET Co-Investment GP S.à r.l." and to amend article 1.1 of the Company's articles in consequence to be read as follows:

" **Art. 1.1.** There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of "CORDET Co-Investment GP S.à r.l."".

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la version en langue française.

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois décembre

Par devant Maître Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Comparaît

Coraxis Limited, une société à responsabilité limitée (private liability company) constituée et existant selon les lois de Malte, ayant son siège social au Domestica Building Fourth Floor, Msida Valley Road, Msida MSD 9020, Malte et immatriculé auprès du Registry of Companies de Malte sous le numéro C 65634,

ici représentée par M. Serge BERNARD, jurise, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration «ad hoc» sous seing privé délivrée en date du 22 décembre 2014, ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

La partie présente à l'assemblée générale extraordinaire est l'associé unique (l'"Associé Unique") de la société à responsabilité limitée "CORDET Carry & Co-Invest GP S.à r.l.", ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 189 427, constituée le 30 juillet 2014 (la "Société").

L'Associé Unique prie le notaire d'acter que:

I.- L'Associé Unique détient les 100,000 (cent mille) parts sociales A émises par la Société, de sorte que les décisions peuvent valablement être prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

II.- Les décisions à prendre par l'Associé Unique sont les suivantes:

1. Changement de l'année sociale de la Société et modification conséquente (i) de l'article 17 des statuts de la société et (ii) des dispositions transitoires de l'acte d'incorporation de la Société.

2. Changement de dénomination de la Société en "CORDET Co-Investment GP S.à r.l." et modification conséquente de l'article 1.1 des statuts de la Société.

3. Divers

La résolution suivante a été prise par l'Associé Unique de la Société:

Première résolution:

L'associé unique a décidé de changer l'année sociale de la Société et de modifier l'article 17 des statuts de la Société et les dispositions transitoires de l'acte d'incorporation de la Société en conséquence afin qu'il ait la teneur suivante:

" **Art. 17.** L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année".

"Dispositions transitoires:

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se clôt le 31 décembre 2015.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2016."

Seconde résolution:

L'associé unique a décidé de changer la dénomination de la Société en "CORDET Co-Investment GP S.à r.l." et de modifier l'article 1.1 des statuts de la Société en conséquence afin qu'il ait la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}.1.** Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de "CORDET Co-Investment GP S.à r.l."".

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: Serge Bernard, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 29 décembre 2014. Relation: RED/2014/2675. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 31 décembre 2014.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2015010522/100.

(150012299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

GDP, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.925.275,00.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 104.342.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille quatorze, le trente-et-unième jour de décembre, pardevant Maître Jean-Paul Meyers (le Notaire), notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de GDP, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 104.342 (la Société). La Société a été constituée en date du 10 novembre 2004 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire résident à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - No. 117 du 9 février 2005. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 2 décembre 2014 suivant un acte de Maître Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

A COMPARU:

UNISEL, une société par actions simplifiée dont le siège social est sis 137, rue Victor Hugo, 92300 Levallois Perret et dont le numéro unique d'identification est 803 075 696 RCS Nanterre (l'Associé Unique),

ici représenté par Gwendoline Licata, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée par acte sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le Notaire soussigné restera jointe au présent acte afin d'être enregistrée avec celui-ci auprès des autorités d'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté selon les modalités ci-dessus mentionnées, a requis le Notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. que l'Associé Unique détient 100% du capital social de la Société;

II. que l'Associé Unique est dûment représenté;

III. que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Approbation de la dissolution et de la liquidation volontaire de la Société;

2. Nomination de l'Associé Unique en qualité de liquidateur et détermination des pouvoirs de l'Associé Unique en tant que liquidateur;

3. Exécution de la Liquidation de la Société;

4. Clôture de la Liquidation de la Société;

5. Décharge aux gérants de la Société pour l'exercice de leurs mandats;

6. Divers.

IV. que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société dont il signe le bilan de clôture; que la Société détient une participation dans la société française Société d'Investissements Saliniers (440 332 757 RCS Nanterre); que la Société n'a pas d'immeuble et n'a jamais engagé de salarié.

L'Associé Unique décide de dissoudre la Société et de mettre la Société en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Associé Unique se désigne comme liquidateur de la Société, et agissant en cette qualité, il aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte, dont notamment la mise en oeuvre du transfert de la prédite participation suite à la liquidation de la Société.

Troisième résolution

L'Associé Unique, dans sa qualité de liquidateur, requiert le notaire d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé ou provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, il assume l'obligation irrévocable de payer ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé.

L'Associé Unique et liquidateur déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué ci-avant.

L'Associé Unique déclare formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation.

Quatrième résolution

L'Associé Unique déclare que la liquidation de la Société est ainsi clôturée et que toutes les parts sociales et tous les registres de la Société seront annulés.

L'Associé Unique déclare que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins au 137, rue Victor Hugo, 92300 Levallois Perret.

Cinquième résolution

L'Associé Unique donne décharge pleine et entière aux gérants pour l'exécution de leurs mandats.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite par le mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le Notaire l'original du présent acte.

Signé: Licata, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 05 janvier 2015. Relation: DAC/2015/56. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 31 décembre 2014.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2015011309/74.

(150013267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.